

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 1/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Département du Var

Enquête Publique du 10 novembre au 9 décembre 2025

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES LACS ET GORGES DU VERDON**

RAPPORT D'ENQUETE

Transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes
des Gorges et Lacs du Verdon le 5 janvier 2026

Copie : M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Rédigé par François BOUSSARD, commissaire enquêteur suivant décision n° E25000070/83 du 26 août 2025 de Mme la magistrat déléguée aux enquêtes publique par le Président du Tribunal Administratif de TOULON.

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 2/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Table des matières

1 OBJET DE L'ENQUETE -----	4
2 PRESENTATION DU PROJET -----	4
2.1 OBJECTIFS ET MOTIVATIONS-----	4
2.2 PETITIONNAIRE-----	4
2.3 HISTORIQUE-----	4
2.4 PROCESSUS DE CONCERTATION -----	5
2.5 LE SCoT -----	5
2.5.1 <i>Le territoire</i> -----	5
2.5.2 <i>L'armature et urbanisme</i> -----	6
2.5.3 <i>Démographie</i> -----	7
2.5.4 <i>Économie et emploi</i> -----	7
2.5.5 <i>Mobilités, infrastructures, éducation et services</i> -----	8
2.5.6 <i>Équipements culturels et sportifs</i> -----	9
2.5.7 <i>Consommation foncière</i> -----	9
2.5.8 <i>Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)</i> -----	9
2.5.9 <i>Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)</i> -----	10
2.5.10 <i>Justification des choix</i> -----	12
2.5.11 <i>Impact environnemental</i> -----	12
2.5.12 <i>Compatibilité aux documents cadre, de planification ou de portée supérieure</i> -----	13
3 CADRE REGLEMENTAIRE-----	13
4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE -----	14
4.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR -----	14
4.2 CALENDRIER ET PERMANENCES -----	14
4.3 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE -----	14
4.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE -----	15
4.5 OPERATIONS OU RENCONTRES DILIGENTES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR -----	16
4.5.1 <i>Avant le début de l'enquête</i> -----	16
4.5.2 <i>Rencontres avec les élus</i> -----	17
4.6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE, RECUPERATION DES REGISTRES, DES COURRIERS ET DES DOSSIERS -----	17
4.7 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS -----	17
5 AVIS DES PPA ET PPC -----	17
5.1 AVIS DES PPA -----	17
5.2 AVIS DE LA MRAE -----	19
6 RESULTATS DE L'ENQUETE -----	20
6.1 CLIMAT DE L'ENQUETE-----	20
6.2 BILAN DE PARTICIPATION -----	20
6.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC -----	21
6.3.1 <i>Méthodologie</i> -----	21
6.3.2 <i>Grandes tendances des préoccupations du public</i> -----	22
6.3.3 <i>Examen détaillé des thèmes</i> -----	24
6.3.4 <i>Observations hors délais et hors enquête</i> -----	28
6.4 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-----	28
7 ANALYSES DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS -----	28

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 3/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

7.1	GOLF DE TAULANE -----	29
7.2	DECHETS-----	29
7.3	URBANISME ET ECONOMIE-----	30
7.4	RESSOURCE EN EAU-----	31
7.5	MOBILITES-----	31
7.6	ENVIRONNEMENT ET ALEAS -----	31
7.7	CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL (CPS)-----	32
7.8	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-----	32
8	BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE-----	34
9	ANNEXES -----	35
9.1	ANNEXE 1 : CERTIFICATS ET AFFICHAGES -----	35
9.2	ANNEXE 2 : PUBLICITE DE PRESSE -----	40
9.3	ANNEXE 3 : TABLEAU AVIS PPA/PPC -----	42
9.4	ANNEXE 4 : LETTRE -----	43
9.5	ANNEXE 5 : OBSERVATIONS DU REGISTRE PAPIER -----	45
9.6	ANNEXE 6 : TABLEAU DE COLLATION DES OBSERVATIONS -----	47
9.7	ANNEXE 7 : MEMOIRE DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE -----	53

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 4/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique objet de ce rapport porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 OBJECTIFS ET MOTIVATIONS

Un SCoT est un document de planification stratégique à long terme (20 ans) qui organise l'aménagement et le développement d'un territoire qui concerne ici les 16 communes du territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon. Il s'impose ensuite aux PLU de chaque commune qui doivent y être compatibles en traduisant ses orientations et en respectant ses prescriptions. Ses motivations, outre les aspects réglementaires très contraignants sur l'urbanisme, notamment en zone montagne ou littorale, de ne pas en avoir, relèvent aussi d'une stratégie politique territoriale que résument bien les 3 axes du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT que sont la préservation du cadre de vie et environnemental, les défis que posent au territoire les changements climatiques et de société à venir et enfin la valorisation du capital touristique et économique en place. Il s'agit de la première version du SCoT de ce territoire.

2.2 PETITIONNAIRE

La Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon est l'autorité compétente pour élaborer et approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Au terme de l'enquête publique, elle procédera, le cas échéant en tenant compte des résultats de cette enquête publique, à son approbation. Le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon est le responsable de ce projet de SCoT.

2.3 HISTORIQUE

Par délibération du 4 octobre 2018 (n°105-10-2018), le conseil de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire. Le projet a suivi les étapes habituelles et réglementaires pour son élaboration

Récapitulatif des délibérations			
Etape d'élaboration du SCOT	Date	N° délibération	Objet
	26/10/2017	101-10-2017	Détermination du projet de périmètre du SCOT
	26/10/2017	102-10-2017	Schéma de gouvernance du SCOT
	01/03/2018	05-03-2018	Nomination des membres des commissions intercommunales thématiques
	01/03/2018	06-03-2018	Création du Comité Consultatif du SCOT
Elaboration - Prescription	04/10/2018	105-10-2018	Prescription du SCOT LGV : les objectifs poursuivis
Elaboration - Prescription	04/10/2018	106-10-2018	Prescription du SCOT LGV : les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
Elaboration - Diagnostic	14/03/2019	36-03-2019	Ordonnancement des travaux d'élaboration du SCOT et orientations générales données au diagnostic territorial
Elaboration - Gouvernance	03/11/2020	104-11-2020	Création et composition des commissions intercommunales optionnelles
Elaboration - Gouvernance	20/07/2021	100-07-2021	Modification de la commission Aménagement du territoire SCOT et transition énergétique
Elaboration - Gouvernance	21/09/2021	114-09-2021	Modification de la composition de la commission « Aménagement du territoire (SCOT) et transition énergétique »
Elaboration - PAS	20/12/2022	140-10-2022	Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT LGV
Elaboration - DOO	11/03/2025	2025-26	Application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17/06/20 relative à la modernisation des SCOT et des dispositions de l'ordonnance n°2020-745 du 17/06/20 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 5/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

dont les concertations prévues par la loi (chapitre suivant). Le projet de SCoT a été arrêté par délibération communautaire du 5 juin 2025 (2025-87) et a été transmis aux PPA/PPC pour avis. Dans le processus général de mise en vigueur d'un SCoT, l'enquête publique est maintenant la suite réglementaire préalable à son approbation.

C'est le premier SCoT de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon.

2.4 PROCESSUS DE CONCERTATION

La Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon en a fixé les modalités et les concertations se sont déroulées tout au long de l'élaboration du SCoT. Une adresse mail dédiée et un registre ont été mis à la disposition du public dès la mi-octobre 2018. Des ateliers citoyen, des lettres d'info, des articles sur les réseaux sociaux ont fait état de l'avancement du projet de 2021 à 2024. 2 réunions publiques sous forme d'ateliers et séminaires à thèmes ont été tenues les 1^{er} et 16 décembre 2023 avec une dernière consultation tenue juste avant l'arrêt du projet de SCoT du 7 mars au 7 mai 2025. C'est cette dernière étape qui a rassemblé pratiquement tous les retours (80 contributions dont 67 sur le thème déchets)). Le tableau de synthèse du bilan de la concertation montre que 3 d'entre-elles ont été prises en compte, les autres demandes étant décrites comme déjà satisfaites par le projet de SCoT ou hors-périmètre de compétence. 2 observations prises en compte sont des précisions sur le périmètre, un engagement de continuité d'actions déjà lancées (Déchets) et des études de faisabilité (mobilités douces). La 3^{ème} observation (Transition énergétique) a conduit à une modification structurelle du projet de SCoT sous la forme d'une ouverture à l'implantation de projets de CPS dans les espaces défavorables (en zones protégées mais déjà artificialisées), ajoutée au DOO.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n°2025-87 du Conseil communautaire du 28 mai 2025.

2.5 LE SCoT

2.5.1 Le territoire

Le diagnostic du SCoT décrit un territoire à forte identité paysagère et culturelle, mais fragile face au vieillissement de sa population permanente, à sa dépendance touristique et à la pression foncière. Le territoire du SCoT avec 540 km² et 16 communes regroupe environ 9 000 habitants ce qui correspond à 17 hab./km², plus de dix fois inférieure à la moyenne du Var. Il est presque superflu de rappeler ses atouts touristiques, de renommée mondiale, qui désignent la communauté de communes : les gorges du Verdon et le lac de Sainte-Croix. Cette richesse est préservée à la fois par des cadres réglementaires (15 communes sur 16 adhèrent au Parc naturel régional du Verdon, lois montagne et littoral) mais aussi des contraintes physiques limitant l'accès (reliefs accidentés). Cette protection est à la fois un atout (capital environnemental et touristique) mais aussi une difficulté (frein au développement).

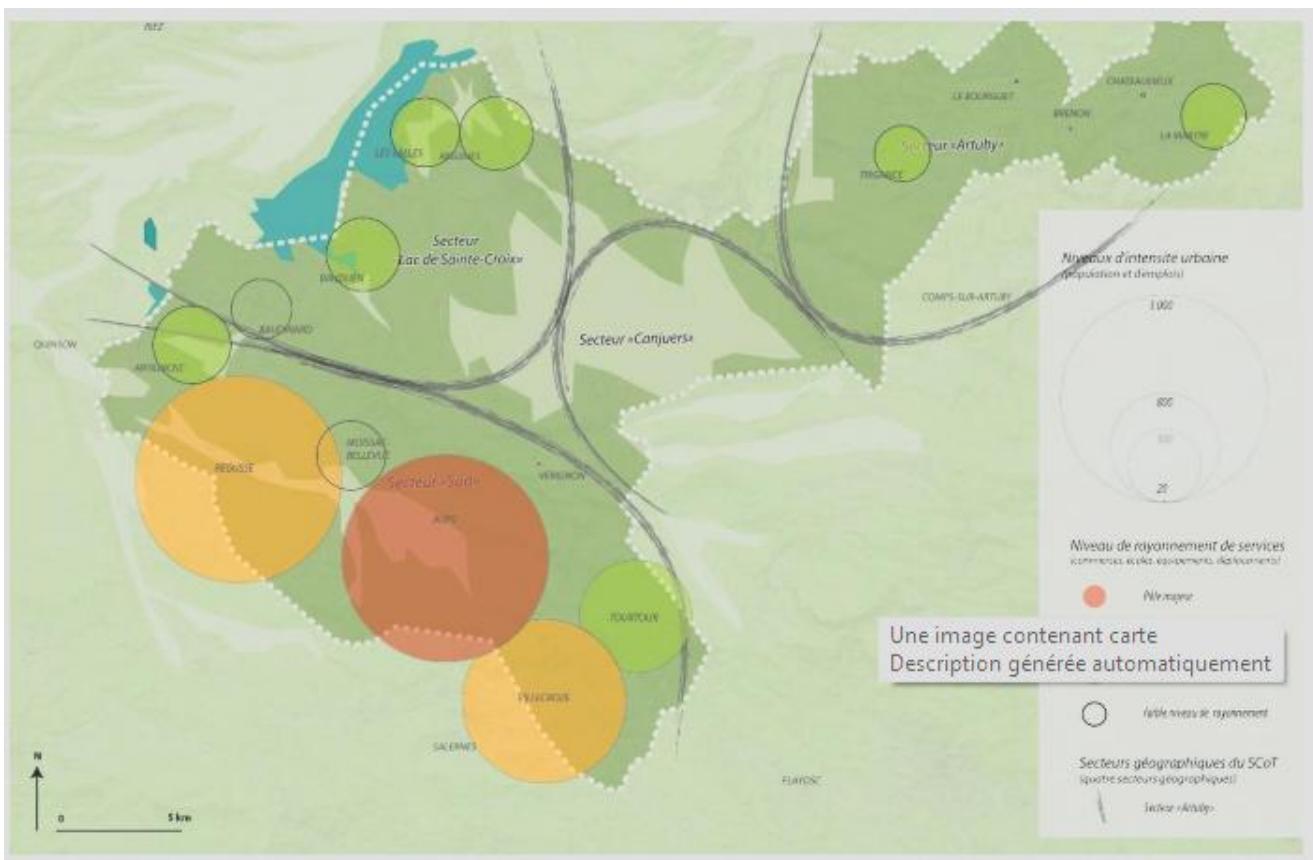
Les surfaces se répartissent entre 86 % de forêts et milieux semi-naturels, 6 % d'espaces agricoles et 5 % d'espaces artificialisés ce qui illustre bien la ruralité encore préservée du territoire. Toutefois, l'artificialisation s'est accrue (+436 ha depuis 1998), surtout à l'ouest (Aups, Régusse, Villecroze). La pression foncière induit une perte progressive des terres agricoles, aggravée par le recul de l'agropastoralisme. La loi Montagne s'applique à toutes les communes du territoire, à l'exception de Villecroze. La loi Littoral s'applique aux quatre communes riveraines du lac de Sainte-Croix: Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Les Salles -sur-Verdon et Aiguines.

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 6/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

2.5.2 L'armature et urbanisme

Quatre secteurs géographiques structurent l'espace :

- Le secteur du lac de Sainte-Croix, soumis à la loi Littoral, à dominante agricole et touristique ;
 - Le secteur sud autour d'Aups et Régusse, cœur résidentiel et économique ;
 - Le secteur de l'Artuby, à l'Est, plus enclavé, faiblement peuplé, dépendant surtout de ressources externes à la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon ;
 - Le secteur "Canjuers", un peu à part car c'est un camp militaire relevant de l'Etat et donc sans enjeu SCoT véritable bien que couvrant ¼ du territoire. Toutefois, son unité paysagère particulière est loin d'être privée d'atouts environnementaux et agricoles pour le territoire.

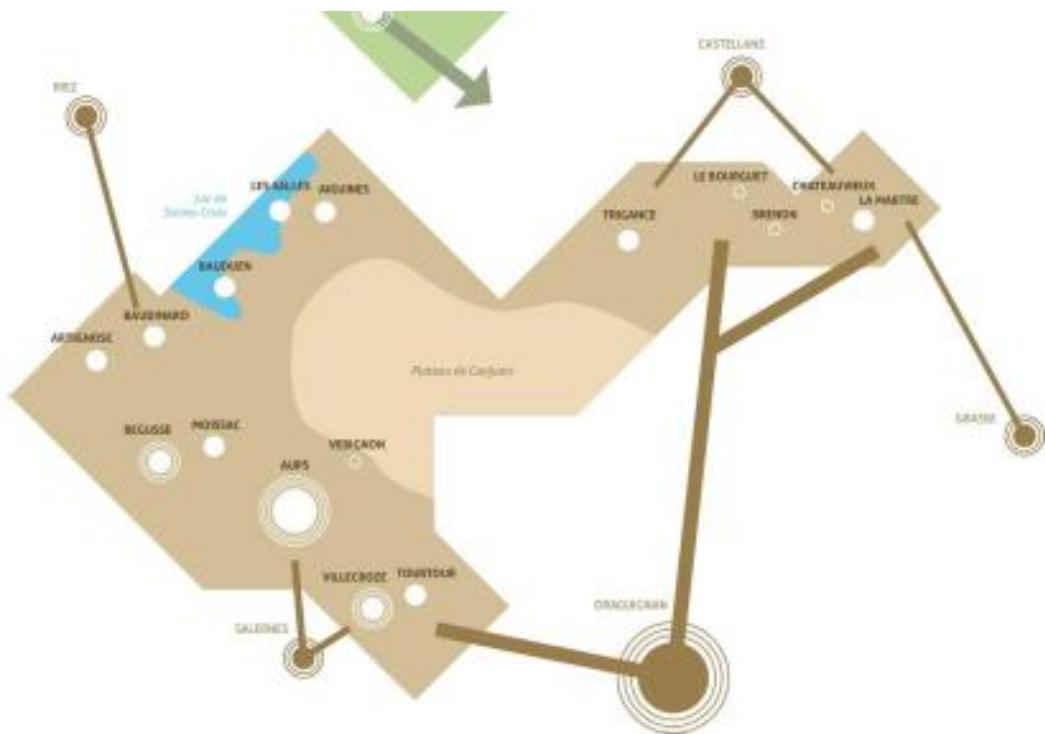


L'armature du territoire repose sur un réseau de petites centralités :

- Aups : pôle majeur, centre administratif et économique
 - Régusse et Villecroze : pôles d'appui (emplois, équipements, commerces).
 - Aiguines, Artignosc, Bauduen, La Martre, Les Salles-sur-Verdon, Tourtour et Trigance : pôles de proximité touristiques ou économiques.
 - Les autres communes (Baudinard, le Bourguet, Brenon, Châteauvieux, Moissac-Bellevue, Vérignon) résidentielles, jouent un rôle de proximité plus limité.

La présence du camp militaire de Canjuers, d'un point de vue environnemental, est un atout paysager et naturaliste mais aussi une contrainte pour le désenclavement de la partie Est, les voies de communication étant rares et sans grand potentiel d'extension. La partie Est du territoire (l'Artuby) est à 1H20 d'Aups, conduisant dans les faits à 2 armatures territoriales peu dépendantes l'une de l'autre, la partie Est trouvant une bonne partie de son fonctionnement dans des centralités externes au

territoire (Castellane, Grasse, Draguignan).



Sans surprise (densité et ruralité), 82 % des habitations sont des maisons individuelles dont 71 % sont occupées par leurs propriétaires. Le parc est ancien (21 % des logements construits avant 1919) et la construction neuve est en baisse notable, passant de 165 logements/an en 2008 à 21 en 2022. On n'y voit pas de logements collectifs récents.

Pour autant, le marché immobilier est plutôt tendu avec des acquéreurs de maisons anciennes provenant essentiellement de l'extérieur et qui dépensent 1,7 fois plus pour un bien que les locaux. Avec 85 % des acheteurs qui viennent d'autres régions, le marché n'échappe pas à l'engouement pour les résidences secondaires, classique dans les régions touristiques. Avec un parc locatif privé assez limité (21 % du parc, contre 30 % dans le Var) et souvent de qualité moyenne, le SCoT pointe un besoin de rééquilibre vers les résidences principales et d'adaptation qualitative de l'offre.

2.5.3 Démographie

Avec 9114 habitants en 2020, la population a été certes multipliée par 2,5 depuis 1968 mais connaît depuis 2015 un ralentissement marqué puisque l'augmentation n'est plus que +0,4 %/an avec toutefois une croissance de ~2 %/an concentrée sur Aups et Régusse. Le solde naturel (balance décès naissances) étant négatif, cette augmentation le doit à un solde migratoire positif montrant une certaine attractivité du territoire. Toutefois, 30 % des habitants ont plus de 65 ans, soit la proportion la plus élevée du Var, les jeunes ménages sont rares (moins de 10%), et les couples sans enfant surreprésentés. Dans l'état, le risque de déclin démographique à moyen terme est élevé si l'évaporation naturelle n'est pas compensée par des arrivées d'actifs.

2.5.4 Économie et emploi

Avec environ 2 600 emplois pour 3600 actifs, l'économie locale est à dominante présente. L'économie sociale et solidaire capte 15 % des emplois privés (commerce, services, tourisme et artisanat) avec une ventilation de 46 % sur les commerces et services, 30 % en

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 8/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

santé/enseignement/administration et 17 % pour l'agriculture, l'industrie et la construction.

Les emplois permanents sont concentrés à Aups (pour 1/3), Villecroze, Régusse et Tourtour qui à elles quatre totalisent 80 % de l'emploi. On recense 8 zones d'activités économiques (45 ha au total, dont 16 ha encore disponibles) de taille modeste. Sur les zones existantes, on ressent un besoin de maîtrise de l'homogénéité urbaine (usages hétéroclites) et de montée en gamme (attractivité, efficacité).

Très saisonnier, essentiellement l'été, le tourisme est une activité économique motrice forte. Avec 4,6 millions de visiteurs annuels dans le PNR, 250 000 ruissent sur le territoire du SCoT qui compte 3 fois plus de lits que d'habitants et 500 emplois touristiques (2% des emplois touristiques du Var pour ce territoire ne représentant que 0,8% de sa population). C'est un ressort, notamment pour les parties Centrale et Est du territoire mais cette activité temporaire apporte également des problématiques de gestion des flux, de préservation des sites naturels et de diversification hors saison.

L'agriculture a un poids encore significatif avec des élevages ovin et caprin, la viticulture, la trufficulture et du maraîchage. On note une progression dynamique du bio (+64 % de surfaces certifiées entre 2018 et 2023 et 107 exploitations AB en 2020) et l'émergence de projets structurants : coopérative agri-culturelle d'Aups, circuits courts, valorisation des produits locaux.

A l'instar de la démographie, l'économie évolue lentement avec une création d'emploi inférieure à 20 par an.

2.5.5 Mobilités, infrastructures, éducation et services

Aups, Régusse et Villecroze assurent le rôle de pôles d'équipements intercommunaux, concentrant écoles, équipements sportifs, médicaux, culturels et administratifs.

Le territoire est loin des grandes infrastructures de transports avec le premier réseau autoroutier à 45 minutes et la première gare TGV à 1h de route. La mobilité repose quasi exclusivement sur la voiture individuelle que 90 % des habitants possèdent et dont 76 % l'utilisent pour se rendre au travail. La dépendance à l'automobile est donc élevée et rend compte de 76 % des émissions de GES du territoire.

Les transports en commun sont rares (2 lignes ZOU 812 et LER 51) et peu adaptés aux besoins quotidiens avec une absence d'intermodalité et de liaisons adaptées en période touristique. Les mobilités douces, le covoiturage et l'accessibilité entre les pôles sont embryonnaires. Le réseau routier est inégal avec un maillage assez dense au sud mais plus enclavé à l'Est (l'Artuby). L'offre de transport collectif est faible, surtout hors saison.

L'offre médicale est limitée avec seulement une maison de santé à Aups et des distances importantes vers l'hôpital de Draguignan (32 à 45 km). Il y a peu de médecins généralistes sur les communes périphériques et l'offre des autres métiers de santé est en tension (kinésithérapeutes, infirmiers, dentistes). Les seniors bénéficient d'un EHPAD à Aups (l'Oustaou de Zaou) et d'un SSIAD mais comme on l'a vu au chapitre démographie, les besoins augmentent rapidement. L'accès à certaines spécialités reste très difficile, notamment dans les communes de l'Artuby.

Pour l'éducation primaire, le territoire dispose d'un maillage d'écoles et maternelles assez complet avec 11 écoles publiques réparties sur les 16 communes, garantissant une couverture territoriale satisfaisante malgré la faible densité. Si dans les secteurs du Lac et de l'Artuby (Trigance, La Martre) quelques écoles à classe unique demeurent, avec des effectifs très réduits, l'évolution démographique entraîne une érosion progressive des effectifs dans plusieurs communes posant la question du maintien de certaines écoles à long terme. Pour le secondaire, le secteur Sud (Aups, Régusse, Villecroze, Moissac-Bellevue, Tourtour) concentre l'essentiel des effectifs scolaires. Le collège d'Aups constitue l'unique établissement secondaire du territoire, accueillant la majorité des élèves du SCoT

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 9/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

obligeant les collégiens des communes périphériques (Artuby, Lac de Saint-Croix) à effectuer de longs trajets quotidiens. On ne recense aucun lycée dans le périmètre et les élèves de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon sont dépendants pour leurs études de Draguignan, Riez ou Barjols. Il y a peu d'équipements d'accueil de la petite enfance : deux micro-crèches (Aups et Régusse) et quelques assistantes maternelles agréées.

2.5.6 Équipements culturels et sportifs

Les équipements sportifs sont bien répartis (terrains, gymnases, stades) car soutenus par la vocation touristique et associative. Si l'offre culturelle est limitée, elle est dynamique avec une dimension associative forte (bibliothèques, festivals, patrimoine local).

Le déploiement du Très Haut Débit est très avancé puisque 86 % des logements étaient éligibles à la fibre en 2024. C'est un atout pour l'attractivité résidentielle et le télétravail.

2.5.7 Consommation foncière

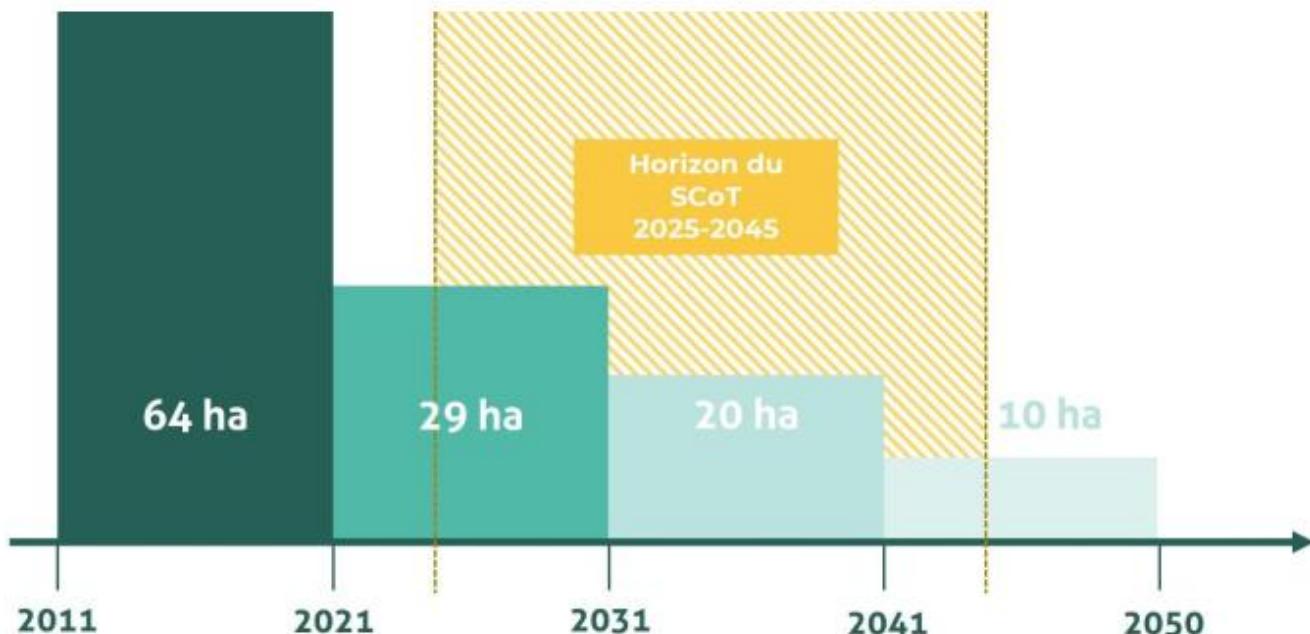
Entre 2011 et 2023, 84,7 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés, soit 6,4 ha/an en moyenne et l'habitat représente la principale destination de cette consommation. C'est très modeste en valeur absolue (à titre de comparaison, le SCoT Provence Verte, c'est 130 Ha/an) mais comparable en relatif avec 7 m²/an.habitant (10 pour le SCoT Provence Verte). Comme partout en France (Trajectoire Zan), le SCoT pointe la nécessité d'une sobriété foncière et d'une densification maîtrisées.

2.5.8 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Découlant du constat rapidement brossé précédemment, le projet de territoire se décline dans le PAS selon 3 grands axes qui veulent exploiter les atouts et agir sur les vulnérabilités :

1. Un territoire rural au cadre de vie préservé,
 2. Un territoire méditerranéen et montagnard face aux défis de l'adaptation aux changements climatiques,
 3. Un positionnement économique entre tourisme, activités présentielles et agriculture.
- L'axe 1 promeut une politique de préservation de la richesse du patrimoine environnemental (économie des espaces) voire à la recouvrer (reconquête urbaine) centrée sur le cadre de vie, la nouvelle démographie et la mobilité.
 - L'axe 2 anticipe les transitions nécessaires qui attendent le territoire sur la ressource eau, en matière énergétique avec son potentiel photovoltaïque et sa problématique spécifique de mobilité unimodale.
 - L'axe 3 est le volet socio-économique axé sur ses atouts (agriculture, tourisme) et ses besoins (services présentielles, économie circulaire, déchets) avec une volonté de protection des fonciers agricoles et un relatif développement de l'hébergement touristique (Lois Montagne et Littoral).

Il se conclut, comme prescrit par la loi Climat et résilience, sur la vision stratégique de consommation des espaces. Il s'inscrit dans l'objectif du SRADDET PACA de réduction de 54,5% pour le territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon et a fortiori pour celui national de 50% de la consommation à l'horizon 2031 et au zéro artificialisation nette à 2050.



2.5.9 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO représente la déclinaison opérationnelle et prescriptive des choix et des objectifs du SCoT présentés par le PAS. Il est à l'usage des PLU des communes qui doivent y être compatibles à leur échelon local. Il est structuré sur les 3 axes du PAS (cadre de vie, transition écologique, développement) avec en fine un zoom sur la prise en compte des lois Montagne et Littoral.

20 objectifs ciblent le premier axe. Le chiffre clé de la croissance démographique est, à l'horizon 2045, une augmentation de 1400 habitants depuis les 9144 que comptait le territoire en 2020 soit 0,6%/an. Il entraîne une production de logements sur la même période de 40/an répartis sur les 3 niveaux d'armatures sans préciser la dévolution par commune. La consommation d'ENAF visée par le PAS est ventilée par nature (habitat ou équipements) et niveau d'armature.

ARMATURE TERRITORIALE	CONSOMMATION D'ESPACES A DESTINATION D'HABITAT 2025-2045 (Hectares)	CONSOMMATION D'ESPACES A DESTINATION D'ACTIVITES & D'EQUIPEMENTS 2025-2045 (Hectares)	Projets Photovoltaïques n'entrant pas dans le décompte de la consommation foncière du SCoT
CENTRALITES RURALES	17	7	
POLES DE PROXIMITE	11	5	
VILLAGES RESIDENTIELS	7	3	
TOTAL	35	15	40
		50	
		90	

Cela correspond à 20 logements/ha (centralités), 15 logements/ha (pôles de proximité) et 10 logements/ha (villages résidentiels) qui sont des densités dans la norme varoise. On note qu'une surface importante, en relativité parce qu'elle ne représente qu'une ou 2 CPS dans l'absolu, est fléchée sur le photovoltaïque et comptée comme non consommatrice d'ENAF pour le SCoT. Les autres objectifs sont des engagements ou des projets mais plutôt qualitatifs car pratiquement sans éléments chiffrés ni critères de suivi ("s'engage à envisager", "à œuvrer", "à poursuivre", "à étudier", "à limiter", "à veiller" ...).

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 11/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

En matière de transition écologique et paysagère, le DOO s'appuie beaucoup sur le cadre du PNR du Verdon et notamment sa trame Verte et Bleue avec une interdiction de projet sauf démonstration explicite de l'intérêt public et de non-impact. Il introduit la notion de corridor écologique secondaire que les PLU doivent prendre en compte (préservation et restauration) en les localisant, sans les définir. Il se fixe un objectif de production de la moitié de sa consommation électrique en demandant d'inscrire aux documents d'urbanisme les zones déjà artificialisées ou en toiture propices aux CPS et à l'inverse précise celles qui sont interdites et les projets de réseaux collectifs de chaleur. Les PLU doivent localiser les secteurs d'interdiction d'implantation économique aggravant les pollutions de toutes natures et les GES. La ressource en eau rassemble 7 objectifs (disponibilité, rendement, périmètre de captage, TVB) mais sans obligation stricte hormis le renvoi vers les réglementations externes en place (PNR Verdon, urbanisme...). La gestion des risques est traitée de même avec la précision que les CPS sont susceptibles d'aggraver le risque incendie. Enfin, il interdit la publicité hors agglomération sauf RLP le prévoyant.

La partie économique reste classique pour l'agriculture (préservation du foncier, ZAP) et sans objectif chiffré. Parmi les dispositions spécifiques, on note une compensation permettant l'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles avec un cadre peu contraignant. Il est évoqué un projet alimentaire territorial et des facilités de commercialisation des produits locaux par autorisation d'implantation pour cette activité. Le tourisme peut être développé même en ENAF à condition de s'inscrire dans un cadre maîtrisé (pas de défrichement ou d'aggravation des risques, pas de mutation de bâtiments agricole). Il prévoit la possibilité d'unité d'hébergements (< 30 lits) en STECAL si réversibilité (pas définie). Des ZAE nouvelles ne peuvent être envisagées en ENAF que si une étude de densification montre l'impossibilité de le faire dans les existantes. On trouve dans ce chapitre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAC) qui privilégie l'installation de nouveaux commerces de proximité dans les centres villageois plutôt que dans les secteurs périphériques. Les grands commerces (1000 m² ou 300 selon avis du conseil municipal) sont fléchés sur 2 sites (SIP de Régusse et Aups) mais pas interdits ailleurs, y compris en ENAF moyennant justifications et prescriptions. Pour les commerces plus modestes, si en général les centralités villageoises sont préférées, les exceptions sont possibles sauf concurrence avec l'existant. Les entrepôts de logistique sont limités aux ZAE existantes et en surface (1000 m²).

Les 2 derniers chapitres (4 et 5) du DOO sont consacrés aux modalités des lois Montagne et Littoral avec rappel que l'esprit de la première est que les extensions urbaines doivent se faire en continuité avec les zones déjà urbanisées, sauf exceptions motivées par des enjeux locaux ou touristiques. Le DOO identifie les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes déjà en place (8 campings et 1 golf) mais n'en prévoit pas de nouvelles. Il cite un projet de développement d'hébergement sur le site du golf (La Martre). Le DDO (loi littoral) précise qu'il autorise l'urbanisation dans les villages et agglomérations existantes limitée aux secteurs déjà urbanisés sous condition de se situer en dehors des espaces proches du rivage (EPR) et de la bande des 100 mètres. Le DOO identifie les espaces déjà urbanisés comme suit :

COMMUNES	VILLAGES ET AGGLOMERATIONS	AUTRES SECTEURS DEJA URBANISES
Baudinard-sur-Verdon		(1) Saint-Jean 1
Baudinard-sur-Verdon		(2) Saint-Jean 2
Baudinard-sur-Verdon		(3) Baraton
Bauduen		(4) Vallons
Bauduen		(5) Font Castellan
Bauduen		(6) Ste-Anne
Les Salles-sur-Verdon	Agglomération des Salles-sur-Verdon	
Aiguines	Village d'Aiguines	(7) Champerlan
Aiguines		(8) Le Pont

Seul Baudinard (secteurs en rouge) remplit ces conditions, les autres communes (orange) étant en EPR. Toutefois, l'objectif 5.2 laisse une certaine marge aux communes concernées pour une extension

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 12/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

limitée de l'urbanisation si leur PLU la motive.

2.5.10 Justification des choix

L'armature territoriale est construite sur des considérations démographiques et opérationnelles, les 3 communes principales de la CCLGV (Aups, Régusse et Villevieille) étant toutes en secteur ouest à quelque 10 km les unes des autres. Elle consacre la particularité géographique de fait de la partie Est séparée géographiquement (Pré-alpes de Castellane au nord) et fonctionnellement (terrain militaire de Canjuers au Sud) et son économie axée sur le tourisme. Le territoire qui veut conserver son identité rurale et montagnarde, se voit vulnérable au changement climatique notamment pour la ressource en eau mais sait qu'il doit composer avec un certain développement pour rester pérenne. De là, les 3 axes du PAS.

Des scénarios possibles de croissance démographique, le SCoT annonce choisir une version basse (0,6% par an soit 10500 habitants en 2030) mais qui reste supérieure au constaté récent. Il correspond au rythme prévu par le SRADDET PACA pour l'espace alpin. Le PAS et le DOO déclinent cet objectif de manière globale au prorata numeris de chaque niveau d'armature urbaine et justifie la consommation d'ENAF par une démarche mécanique d'application de la loi ZAN et du SRADDET. Sur ces bases, le DOO conclut à la réalisation de 800 logements (500 par création sur ENAF et 300 par mutation, requalification, densification, partition...). La consommation d'ENAF pour la période (2025-2045) soit 35 Ha pour l'habitat, ce qui, rapporté à 500 logements nouveaux revient à 700 m²/logement, ce qui est plutôt dense (pour mémoire la densité sur le SCoT Provence Verte, pas davantage rural, est de 1000 m²/logement).

Le DOO justifie ses préconisations de protection des paysages et de la biodiversité par le respect de la charte du PNR, de la TVB et la localisation de zones défavorables à l'implantation de CPS. Les quelques prescriptions sur la consommation énergétique sont justifiées par le constat d'un bilan insatisfaisant, le territoire les ayant augmentés de 10% pour -20 % visés. L'implantation de CPS devrait répondre aux objectifs SRADDET de production locale, raison pour laquelle le DOO entérine les projets en cours, ombrières incluses. Le grand éolien est écarté pour son impact paysager dans des sites emblématiques. La protection de la ressource en eau est justifiée par le respect des objectifs du PAS, de la charte du PNR et du SDAGE Rhône Méditerranée. Les mesures de prévention des 2 aléas majeurs du territoire (Feux de forêt et inondation) découlent de leur intensité sur le territoire.

2.5.11 Impact environnemental

L'évaluation environnementale initiale du SCoT montre un état écologique globalement bon mais soumis à plusieurs pressions. Le territoire comprend de nombreuses et vastes zones protégées : PNR du Verdon, 4 zones Natura 2000 (« Gorges du Verdon », « Plateau de Canjuers », « Valensole »), 25 ZNIEFF, 1 arrêté de protection biotope, entre autres. La richesse naturaliste est remarquable aussi bien végétale qu'animale mais peut être menacée par l'artificialisation, la fragmentation des habitats, la pression touristique et les feux de forêt.

Les paysages sont emblématiques mais la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (sécheresses, incendies, tension hydrique) est certaine et les ressources en eau fragiles. Le potentiel photovoltaïque, encore peu exploité, pourrait permettre un bilan énergétique plus favorable compensant la forte dépendance à la voiture. Récurrent dans le Var mais aggravé par le relief, le risque d'incendie est ici majeur. Le territoire est aussi exposé à des risques d'inondations élevés (artificialisation) et de mouvements de terrain. Côté risques technologiques, les ICPE sont peu nombreuses et à enjeux faibles (4 carrières et 2 ISDI). La rupture du barrage de Sainte Croix est abordée mais les conséquences sont très générales et ne sont pas reprises dans les zones à enjeux.

Les nuisances sonores et la pollution de l'air sont globalement faibles sur le territoire mais augmentent temporairement (présentes en été et quasi nulles le reste de l'année) et localement dans les zones de concentration de trafic touristique, notamment sur les axes principaux et dans les centralités traversées

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 13/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

comme Villecroze et Aups.

L'évaluation de l'impact du SCoT sur l'environnement par rapport à l'état actuel du territoire est jugé positif sur pratiquement tous les aspects (paysages, consommation d'espace, biodiversité, eau, GES, air, santé et risques) par les nouvelles limitations qu'il impose. L'évaluation soulève des points de vigilance sur l'artificialisation des sols pour l'habitat et les CPS. L'analyse des incidences sur le réseau NATURA2000 les juge non significatives avec 3 points de vigilance (reconquête agricole, fréquentation touristique des milieux, équipements touristiques). La séquence ERC est succincte. Elle cible ces points de vigilance par l'évitement : détermination des espaces non favorables à l'implantation de CPS, en conditionnant les projets à la préservation des ressources eau au sens large (TVB, rivières, alimentation) et agricoles. Elle les cible aussi par la réduction : CPS possibles si intérêt public et en priorité sur foncier public, rendement mini des réseaux d'eau, encadrement activités touristiques. La compensation est prévue par création d'espaces agricoles si ouverture d'autres surfaces cultivables à l'urbanisation (aux dépens des surfaces naturelles toutefois). Elle annonce d'ores et déjà que ce sera nécessaire pour les futurs projets de grands commerces à Aups et de Régusse. Elle est conclue par une série d'indicateurs, assez détaillée pour suivre l'évolution du SCoT mais sans objectif affiché et sans détail sur les indicateurs de pilotage (arbitrage intercommunal).

2.5.12 Compatibilité aux documents cadre, de planification ou de portée supérieure

La compatibilité les documents de planification supérieurs et sa contribution aux objectifs supérieurs de transition écologique et de sobriété foncière est présentée en 2 endroits, dans l'étude environnementale et dans la justification des choix.

- Dans le premier sur 7 pages, cette compatibilité est affirmée sans explications pour :
 - Les lois ZAN, Montagne et Littoral
 - Le SRADDET PACA et ses 14 objectifs en lien avec le SCoT.
 - Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022–2027) et SAGE Verdon que le SCoT (usage raisonnable de la ressource en eau, la protection des captages et l'intégration des zones tampons le long des cours d'eau, disponibilité en eau et non-dégradation de la qualité, gestion du risque inondation).
 - Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et ses cibles régionales dont la réduction de 40 % des émissions de GES d'ici 2030, la neutralité carbone à 2050, la diversification du mix énergétique local et la planification des énergies renouvelables.
 - Le Parc naturel régional du Verdon (Charte 2019–2034).
 - Le SRC (carrières) dont 3 mesures liées au SCoT (préservation gisement, développement et enjeux environnementaux).
 - Les Plans de Prévention des Risques (PPR-PGRI) et le principe de non-constructibilité dans les zones à aléas forts.

On n'y voit pas mention de plans ou programmes de gestion des déchets alors que la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon possède un PLPDMA 2023–2028 (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) adopté en conseil communautaire le 28 août 2023, compatible par principe avec le SRADDET PACA.

- Le second, plus détaillé (18 pages), comporte des éléments d'explication.

3 CADRE REGLEMENTAIRE

Par délibération du 4 octobre 2018, le conseil de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire éponyme. Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, son élaboration a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan est annexé à la notice de présentation. A l'issue de son élaboration

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 14/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

et les diverses concertations prévues par la loi, le projet de Scot a été arrêté par délibération communautaire du 5 juin 2025 pour transmission et avis des PPA/PPC

L'enquête publique, prévue pour le SCoT par l'article L143-22 du C.U. est régie par les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a été prescrite par arrêté communautaire n°2025-10-061 en date du 13 octobre 2025.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Toulon par décision n°E25000070/83 en date du 25 août 2025. Conformément à l'article R123-4 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur lui a retourné son engagement d'absence de conflit d'intérêt vis-à-vis de ce programme.

4.2 CALENDRIER ET PERMANENCES

Les permanences ont été fixées selon le tableau du chapitre ci-après. Il a été fait en sorte de retenir un jour de semaine et des horaires compatibles avec les jours d'ouverture habituels des communes. Il a également été fait en sorte que le territoire soit couvert de manière homogène de sorte à ce qu'une permanence ne se trouve pas à plus de 20 km d'un habitant du territoire couvert par le SCoT.

LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE	LIEU DE CONSULTATION	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC	PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon	242 avenue Albert 1 ^e 83630 AUPS	Lundi 10 novembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie La Martre	1 place des tilleuls 83840 LA MARTRE	Mardi 18 novembre 2025	14h00 à 17h00
Mairie Trigance	6 place Saint-Michel 83840 TRIGANCE	Mercredi 26 novembre 2025	14h00 à 17h00
Mairie Les Salles-sur-Verdon	Place Sainte-Anne 83630 LES SALLES-SUR-VERDON	Lundi 1 ^{er} décembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie Régusse	48 cours Alexandre-Gariel 83630 REGUSSE	Mardi 09 décembre 2025	9h00 à 12h00
Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon	242 avenue Albert 1 ^e 83630 AUPS	Mardi 09 décembre 2025	14h00 à 17h00

4.3 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE

L'avis d'enquête publique a été affiché à la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon, siège de l'enquête publique, et dans les 16 mairies de la communauté avant les 15 jours réglementaires (certificats d'affichage en annexe 1), soit le 24 octobre. Une erreur matérielle ayant affecté les affiches à propos de la permanence de clôture du 9 décembre annoncée de 9H00 à 12H00 alors qu'elle était fixée de 14H00 à 17H00, il a été procédé à un second affichage effectif dans toutes les communes de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon entre le 28 et 29 octobre. Cet avis corrigé mentionnait explicitement la nature de la correction apportée.

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 15/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Mise en ligne : le dossier et l'avis d'enquête ont été publiés sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-lacsgorgesverdon.fr/services/amenagement-du-territoire/scot-cclgv> et sur le site dématérialisé comprenant le registre numérique <https://www.registredematerialise.fr/6782/> à partir du 10 novembre 2025 à 00H00.

Publicité par voie de presse : la publicité a été réalisée les 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, soit les 21 octobre 2025 et 10 novembre 2025 simultanément dans les journaux La Provence et Var Matin.

Le commissaire enquêteur a pu constater le bon fonctionnement et la disponibilité du site pendant l'enquête durant ses consultations sur de larges périodes horaires et journalières.

Pendant l'enquête, le dossier d'enquête et un registre papier pouvaient être consultés au siège de l'enquête publique (CCLGV) et dans les mairies des 4 autres communes du SCoT où était fixée une permanence. Dans les 11 autres communes sans permanence, un accès était possible en mairie au dossier numérique durant les horaires habituels d'ouverture.

J'ai reçu de la CCLGV les certificats (52 pages) attestant de l'affichage aux dates indiquées ci-dessus dans les 16 communes de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon. Pour des raisons d'allègement, seuls les certificats concernant le siège de l'enquête sont reproduits dans ce rapport (annexe 1) ainsi que les photos de l'affichage dans les 5 communes avec permanence. L'ensemble de ces formalités est conforme aux prescriptions aux articles 5 et 10 de l'arrêté communautaire du 13 octobre 2025 et à la réglementation.

4.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête et mis à la disposition du public comprenait 4 pièces principales (Administratives, PAS, DDO et les annexes). Il était complété par la notice explicative sur l'enquête publique et les avis des PPA/PPC pour un total de 738 pages. Sa composition détaillée est comme suit :

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 16/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Libellé du document	Pages
Sommaire du dossier d'enquête	5
Dossier administratif (pièce 0)	1
Délibérations en lien avec les procédures	35
Bilan de la concertation	53
Arrêté de mise à l'enquête publique	6
PAS (pièce 1)	23
DOO (pièce 2)	60
Cartographie DOO	11
Annexes (pièces 3)	1
Diagnostic	126
Etat initial	113
Évaluation Environnementale	59
Résumé non technique	14
Justification des choix	93
Avis	
Avis MRAe	14
Mémoire en réponse avis MRAe	28
Sous Préfecture Brignoles	11
Région PACA	21
Département du Var	4
Département des Alpes de Haute Provence	2
PNR Verdon	17
DDTM 83	1
Comité de massif	3
Chambre d'agriculture 83	6
SDIS Var	2
Syndicat Mixte de l'Argens	10
CC Alpes Provence Verdon	1
CC Lacs et Gorges du Verdon	1
Commune des Salles sur Verdon	1
Notice explicative pour l'enquête publique	16
TOTAL	738

4.5 OPERATIONS OU RENCONTRES DILIGENTES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.5.1 Avant le début de l'enquête

La réunion de concertation s'est déroulée le lundi 22 septembre 2025 à la Communauté de communes des Lacs et Gorges du Verdon avec Mme A.L. Longo, responsable Autorisations Droit du sol et Planification à la CCLGV. Y ont été réalisées la présentation du projet et l'organisation de l'enquête, notamment l'établissement du nombre et des dates des permanences, des lieux d'enquête et du planning jusqu'à la remise du rapport.

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 17/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

4.5.2 Rencontres avec les élus

J'ai eu le plaisir de la visite de politesse de Mme la maire de Régusse et d'échanges nourris sur le projet de SCoT avec Mme la maire de La Martre.

4.6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE, RECUPERATION DES REGISTRES, DES COURRIERS ET DES DOSSIERS

L'enquête s'est ouverte le lundi 10 novembre 2025 à 9H00 pour se terminer le mardi 9 décembre 2025 à 17H00 soit durant 30 jours. Le registre dématérialisé a été ouvert aux mêmes dates mais de 0H00 à 24H00 respectivement. Les registres papiers ont été clos par mes soins. Les registres papier ont été adressés au commissaire enquêteur par mail le 10 décembre 2025. Le commissaire enquêteur a restitué au maître d'ouvrage l'ensemble des registres papier clos et l'unique lettre reçue lors de la remise du présent procès-verbal de synthèse le mercredi 16 décembre 2025.

Les permanences prévues par l'arrêté précité se sont toutes tenues aux lieux, jours et heures fixés

Les moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur ont permis de recevoir le public dans de très bonnes conditions, quelle que soit la commune. Chacune était préparée et a fait en sorte de m'accueillir et m'aider au mieux dans l'enquête, à tous niveaux.

4.7 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse le mardi 16 décembre 2025 à 10h00 à la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon en présence de Mme A.L. Longo responsable Autorisations Droit du sol et Planification et de M. R. Balbis, président de la CCLGV.

5 AVIS DES PPA ET PPC

5.1 AVIS DES PPA

35 PPA et 7 PPC ont été consultées (annexe 3). Toutes les PPA ont donné un avis favorable mais certaines avec observations.

La Sous-Préfète du Var dans un document de 11 pages en date du 4 septembre 2025 souligne la qualité du travail réalisé en restant vigilante aux suites apportées à ses observations, notamment :

- Mentionner les valeurs de consommations d'ENAF (50 Ha) dans le PAS et le DOO en intégrant d'une part que 20 Ha ont d'ores et déjà été consommés ;
- Qu'il est acceptable que les 40 Ha supplémentaires fléchés pour les CPS ne soient pas comptabilisés dans les 50 Ha dédiés à l'habitat du fait des spécificités du Var, quand bien même le SRADDET suive une autre logique ;
- Inclure dans le SCoT, les surfaces d'ENAF prévues pour les projets actuellement en cours ;
- Mettre en place un indicateur de suivi des créations de surfaces de vente, de même que pour la consommation en eau des petites unités d'hébergements dans les espaces agro-naturels et suggestion d'un suivi spécifique de la consommation d'ENAF et le développement d'une stratégie intercommunale sur l'hébergement touristique ;
- En lien avec la loi littoral, corriger les qualifications de SDU pour 2 secteurs de Baudinard et d'élargir l'interdiction de construction à toutes les coupures d'urbanisation ;
- En lien avec la loi montagne, dans les 9 UTN existantes recensées par le SCoT, le projet sur le golf de La Martre serait une UTN structurante et non locale comme identifié par le SCoT. Toutefois, le projet en question relèverait plutôt d'une augmentation de capacité d'hébergement et qu'il serait plus judicieux de l'analyser via les procédures dédiées (PLU) ;
- Incertitude sur l'aléa incendie entre le SCoT (Etat initial) et la cartographie aléa feu de forêt du Var et reprise de cette cartographie dans le DOO, notamment pour les zones dites défavorables aux CPS ;

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 18/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

- Absence d'inventaire de certains risques naturels et technologiques par le SCoT (Radon, complétude ICPE, inondabilité) ;
- Localiser les secteurs pressentis pour les projets de développement (habitats, zones économiques, équipements publics) pour anticiper l'impact sur la biodiversité et les contraintes écologiques ;
- Mesures ERC trop générales, succinctes, peu concrètes avec des propositions de mesures à prendre ;
- Sur la mobilité, le déploiement opérationnel pas assez volontariste, notamment en matière de stationnement ou d'intermodalité et pas assez instruit autour du lac de Sainte-Croix (tourisme).

La région PACA formule un avis favorable mais développe des remarques sur 19 pages, dont certaines rejoignent celles de l'Etat :

- Assez bonne prise en compte des objectifs du SRADDET par le SCoT ;
- 40% de l'objectif à 2030 en ENAF ont d'ores ont déjà été consommés dès 2023 d'autant que les constructions à visée agricole n'ont pas cette contrainte et se feraient aux dépens des autres constructions ;
- Evolution démographique jugée forte et en décalage avec le constaté récent 66% plus bas.
- Le manque d'objectifs chiffrés en matière de réduction de vacance de logement, de logements abordables, de rénovation thermique et de neutralité carbone ne permet pas de situer le SCoT vis-à-vis des objectifs du SRADDET ;
- Manque de précision sur la notion d'intérêt général pour la protection de la TVB et ses projections sur les points clés que sont la ressource hydrique, la forêt, les activités agricole et économique ;
- Pour le tourisme, 2 orientations du PAS (gestion de fréquentation estivale et développement écotourisme) ne sont pas reprises dans le DOO ;
- PIDAF pas mentionné dans la partie du DOO consacrée aux aléas ;
- Pour la ressource eau, les règles urbaines pourraient resserrer les possibilités de consommation non vitales (capacité maxi des piscines voire interdiction dans les zones sous-tension récurrente) ;
- Etendre le projet de piste cyclable entre Aups et Régusse vers Salernes pour le connecter au réseau EV8.

Le Département du Var dans un document de 4 pages en date du 5 septembre 2025 émet un avis favorable sur le SCoT avec quelques suggestions d'amélioration :

- Hiérarchie des normes car les OLD doivent primer sur les TVB dans les PLU à rappeler dans le SCoT ;
- Prendre la version corrigée du réseau routier départemental ;
- La disparition depuis de nombreuses années d'une plate-forme de co-voiturage et quelques erreurs matérielles.

Le Département des Alpes de Haute Provence dans une lettre de 2 pages en date du 8 septembre 2025 émet un avis favorable sur le SCoT avec des questions et des suggestions de fonctionnement d'interfaces entre les 2 territoires (navette sentier Martel, mobilités douces inter-territoire, image).

Le Parc Naturel Régional du Verdon dans un document de 17 pages en date du 8 septembre 2025 émet un avis favorable assorti de préconisations :

- Reprise d'inventaire naturaliste et corrections d'erreurs matérielles et pour mieux coller aux réalités du territoire ;
- D'accroissement de l'efficacité du SCoT sur le foncier agricole ;
- D'intégration paysagère et architecturale ;
- De transition énergétique ;
- Tourisme dont l'inclusion des bandes DFCI dans les campings existants ;
- Ventilation des éventuels dépassements d'objectifs des zones ENAF dévolues aux CPS

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 19/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

(40 Ha) en considérant déjà celles allouées aux projets connus d'Aups, de Régusse et de Trigance

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans une lettre de 1 page en date du 29 juillet 2025 donne un avis favorable simple à l'unanimité de ses membres.

La Commission Espaces et Urbanisme du comité de massifs des Alpes dans un document de 3 pages en date du 28 août 2025 émet un avis favorable assorti de recommandations :

- DOO voulu plus prescriptif et opérationnel en matière de mobilité, de logement de saisonnier, d'équilibre entre habitat permanent et touristique et les risques d'incendie de forêt ;
- Plus grande coopération avec les institutions voisines sur les projets d'échelle (Logis du Pin, camps de Canjuers, POPI).

La Chambre d'Agriculture du Var dans un document de 6 pages reçu le 15 septembre 2025 donne un avis favorable sur le SCoT et s'associe en particulier à la possibilité ouverte par le SCoT de mettre en place des ZAP là où la pression foncière est forte et aux orientations du PAS concernant l'agriculture.

Le SDIS dans un mail de 1 page en date du 5 septembre 2025 fait part de suggestions d'ajouts au SCoT sur le PAS (la cartographie déjà évoquée par la préfecture), le DOO (compléments), l'EIE (carte) et le RNT (définition de la notion de défensabilité).

Le syndicat mixte de l'Argens dans un avis de 9 pages en date du 12 septembre 2025 fait part de remarques et corrections souhaitables et assez techniques portant sur les aspects hydrologiques du SCoT axées sur l'économie de la ressource, sa qualité et sa gestion. Certaines remarques sont des rappels du Scot et relèvent seulement du commentaire ou d'informations sur le PAPI de l'Argens. Spécifiquement l'avis pointe l'assainissement non collectif et un état des lieux lacunaire des forages. Il relève plusieurs erreurs matérielles dans l'EIE.

L'Agglomération Durance Luberon Verdon dans une lettre d'une page en date du 1^{er} août 2025 ne formule aucune observation sur le projet de SCoT.

La commune des Salles sur Verdon dans un mail d'une page en date du 8 septembre 2025 n'a pas de remarque à formuler.

5.2 AVIS DE LA MRAE

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dans son avis de 14 pages (003687/A PP) du 1^{er} septembre 2025 recommande d'aborder le SCoT de manière plus territorialisée, plus anticipative et plus prescriptive. Dans le détail :

- Territorialiser les objectifs du document d'orientation et d'objectifs et de reprendre l'analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement, en faisant un zoom sur chacune des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
- Justifier la consommation d'espaces de 50 ha pour le logement après analyse des capacités de densification ou de mutation des espaces déjà urbanisés et de délimiter les secteurs privilégiés pour le développement de parcs photovoltaïques au sol en privilégiant les surfaces déjà artificialisées ;
- Présenter une analyse spatialisée des impacts potentiels des secteurs de projet du SCoT sur les enjeux de biodiversité, de continuités écologiques, des enjeux paysagers du territoire de sorte à proposer des séquences ERC de cadrage pour les PLU, notamment sur les secteurs NATURA2000 ;
- Localiser des secteurs de projet du SCoT au regard des risques d'inondation et

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 20/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

- d'incendie de forêt et l'évaluation de leur vulnérabilité vis-à-vis des CPS ;
- Renforcer le caractère prescriptif du SCoT sur la ressource en eau en se fondant sur une évaluation environnementale réalisée à l'échelle du projet de territoire, en tenant compte du contexte de changement climatique ;
 - Renforcer le caractère prescriptif du SCoT sur la planification spatiale de ressources en eau et des équipements nécessaires à la gestion des déchets sur le territoire dans le respect des objectifs du SRADDET.

A ces observations, le maître d'ouvrage a répondu par un mémoire de 27 pages. Rappelant que le SCoT n'a pas vocation à localiser tous les projets dont certains ne peuvent être connus à une échelle de 20 ans :

- Il fournit les ébauches d'évaluations environnementales dont il dispose c'est-à-dire celles sur les projets des secteurs d'implantation périphérique (SIP) des centralités Aups et Régusse et le camping l'Eouvière ;
- Il considère la compatibilité au SRADDET acquise et démontrée dans l'état. Il laisse ouverte la possibilité de compléter les indicateurs mais reste général et compte utiliser ceux du PNR pour les aspects biodiversité ;
- Il explique d'où proviennent les valeurs de consommation d'ENAF de 50 Ha (application mécanique directe de la loi Climat & Résilience) et précise que la production de logement est la somme de ceux produits par densification ou mutation et des constructions neuves en rappelant son choix politique de réalisation de 800 logements sur la période dont 300 en mutation et 500 en création ;
- Il propose des mesures complémentaires générales sur les séquences ERC pour les sites NATURA 2000 en se concentrant sur les seuls SIP ;
- Il répond précisément sur les risques d'inondation. Il fournit les cartes d'aléa incendie sur les 2 communes visées et justifie son parti de non-territorialisation des projets pour l'incendie comme pour le reste, par le rôle d'orientation qu'il donne au SCoT ;
- Il procède à une évaluation détaillée de la ressource en eau du territoire avec des compléments sur les conséquences du réchauffement climatique mais ne présente pas de prescriptions nouvelles dans le DOO pour les pallier ;
- Pour les CPS, il rappelle que l'exercice de cartographie des zones d'accélération anthropisées n'apporte que 5,3 Ha et confirme l'enveloppe d'ENAF de 40 Ha sans la justifier et sans localiser les projets et partant, leurs impacts ;
- Sur la faiblesse du SCoT en matière de planification sur les déchets dans le territoire, la réponse couvre le court terme sans vision stratégique globale.

6 RESULTATS DE L'ENQUETE

6.1 CLIMAT DE L'ENQUETE

Les demandes en permanences allaient de la simple information sur ce qu'est un SCoT jusqu'à la présentation de projet pour vérifier leur compatibilité en matière d'urbanisme en passant par des observations sur la protection environnementale. Comme cela arrive souvent en enquête publique sur un SCoT, quelques déceptions naissent du fait que le SCoT n'a pas vocation à répondre au niveau d'une parcelle. Les échanges avec le public ont été très cordiaux. Il n'y a eu aucun incident.

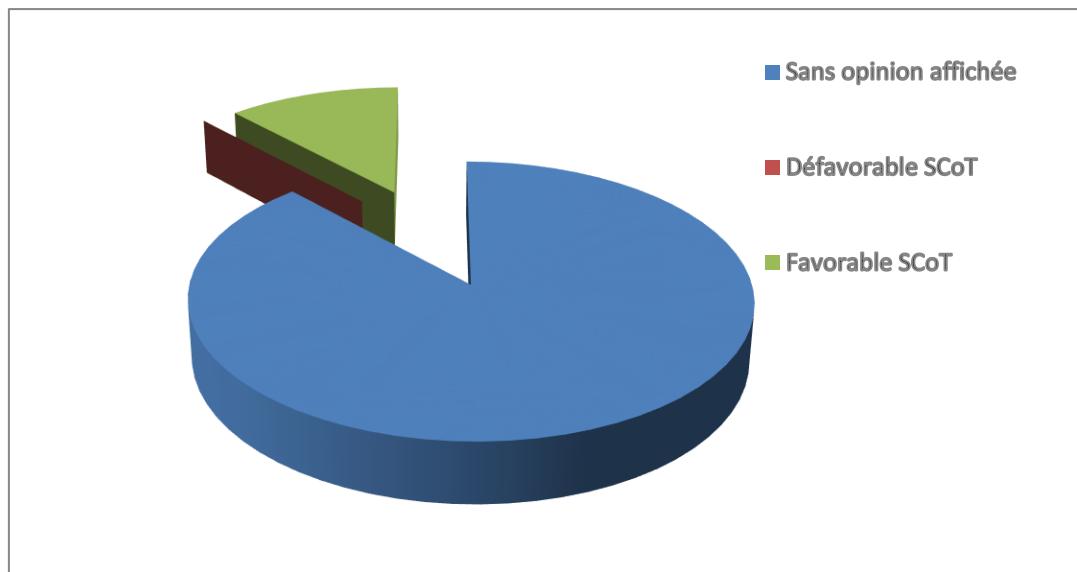
6.2 BILAN DE PARTICIPATION

On enregistre 251 observations reçues par voie dématérialisée (registre ou mails), 1 lettre, 5 observations consignées sur les registres papier et 6 orales soit un total de 263 observations (tableau en annexe). 19 personnes sont venues en permanence soit une moyenne de 3,8 personnes/permanence (7 sur La Martre, 5 sur Trigance, 4 sur Les Salles sur Verdon, aucune sur Régusse et 3 à la seconde permanence d'Aups). Il a été explicitement apprécié que les permanences

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 21/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

soient géographiquement réparties, notamment dans les communes de la partie Est de la CCLGV. Au regard de cette fréquentation, le choix des communes et le nombre de permanences se sont donc révélés adaptés. La participation du public peut être qualifiée de très forte pour une enquête publique sur un SCoT d'un territoire de 9000 habitants. Ce constat brut appelle les commentaires suivants :

- On recense 30 observations en faveur du projet sans autre mention. Il est toutefois possible si pas probable que certains avis libellés de manière très laconique comme "soutien au projet", "favorable à l'endroit" ou autres "OK" et "je suis pour" sans autres précisions visaient en fait le golf de Taulane mais c'est affaire d'interprétation et ne change rien au fond de l'enquête.



- Assez inhabituel pour un SCoT est le nombre important d'observations anonymes (67 soit 25%). Il est fort possible que cela provienne de l'ergonomie du registre dématérialisé qui demandait d'autres informations que les noms et prénoms (même si pas rendus publics ensuite), ce qui a pu rebuter.
- Quatre élus ont déposé, es qualité, une observation (le Maire de Tourtour, le 1^{er} adjoint de Salernes, la Maire de La Martre et le Maire d'Allos).
- Enfin, il y un nombre notable d'observations qui relèvent des motifs de satisfaction quant aux objectifs (PAS) et prescriptions (DDO) du SCoT en ce qu'il peut être un outil de protection de l'environnement et du cadre de vie.

6.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.3.1 Méthodologie

Les observations ont été enregistrées dans un tableau, en annexe du présent PV, avec les conventions suivantes :

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 22/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

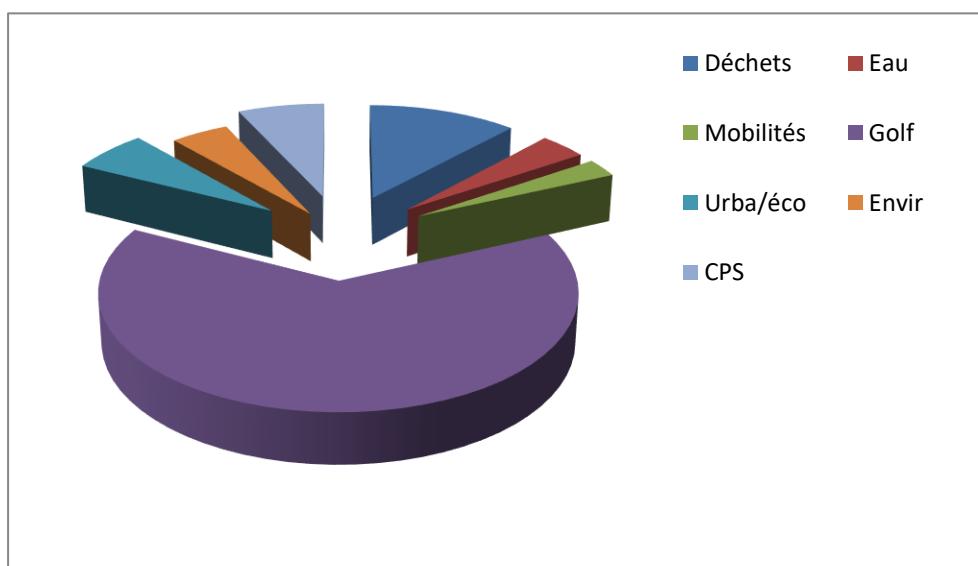
- Issues des 5 registres papier, les observations sont référencées par la lettre R, suivie d'un numéro d'ordre chronologique puis par la première lettre du nom de la commune où le registre était déposé.
- Les observations issues du registre dématérialisé ou reçues par mail sont référencées par la lettre D suivie du n° d'arrivée chronologique.
- Les lettres sont référencées par la lettre L suivie d'un numéro d'ordre d'arrivée chronologique au niveau du commissaire enquêteur (en l'occurrence il n'y en a eu qu'une seule).
- Les observations orales sont référencées par la lettre O suivie du numéro de recueil par le commissaire enquêteur.

Par exemple la 2^{nde} observation sur le registre papier de Trigance est cotée R2t et la 101^{ème} observations numérique D101. Dans ce tableau, les observations sont classées par thème génériques avec quelquefois des commentaires pour les besoins internes de l'enquête. Purement factuels, ces commentaires ne sont ni une d'analyse ni un avis du commissaire enquêteur.

Pour les observations anonymes, il n'est pas possible de distinguer d'éventuelles redites ou doublons d'un même auteur, même quand elles sont strictement identiques ou proviennent de la même IP internet. Comme elle ne sont pas en très grand nombre relatif et principalement adossées au thème majoritaire numériquement (golf), le parti a été de toutes les comptabiliser. Ce n'est qu'affaire de convention de présentation, la quantité n'étant pas un critère majeur et ne change rien à la perception du fond de l'enquête.

6.3.2 Grandes tendances des préoccupations du public

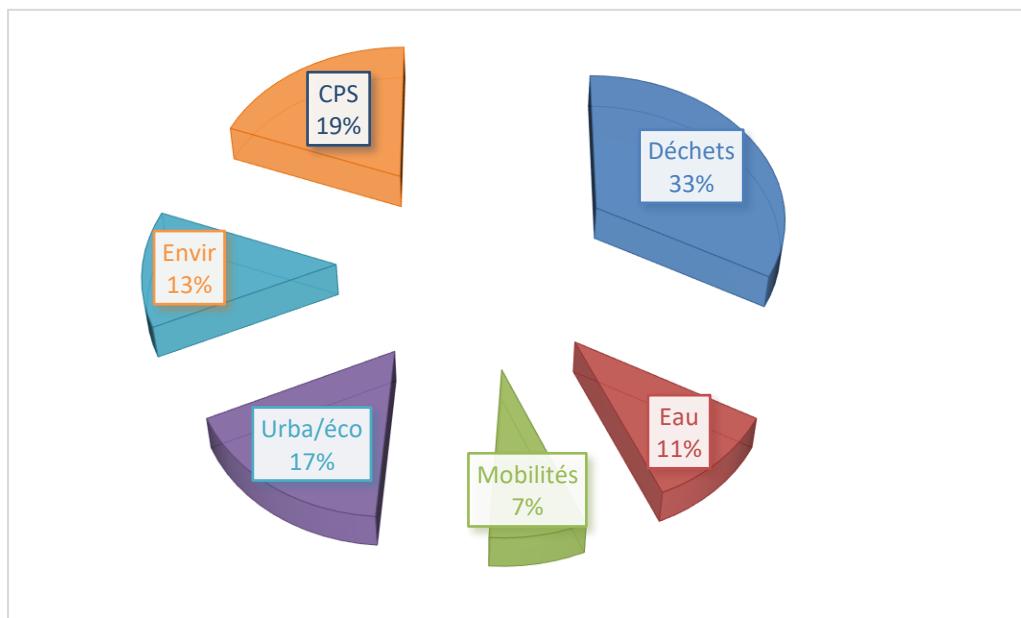
Le site dématérialisé a reçu 4124 visiteurs uniques (IP différentes) dont 923 ont téléchargé au moins un document du dossier d'enquête (soit 1 visiteur sur 5). Sur les 1596 téléchargements opérés, si l'on met de côté l'avis d'enquête lui-même (779), ce sont le PAS (213), le DOO (104) et les avis des PPA/PPC (102) qui ont été les plus téléchargés. Le golf de Taulane recueille à lui seul 168 observations, ce qui écrase graphiquement un peu les autres thèmes qui vont être détaillés séparément.



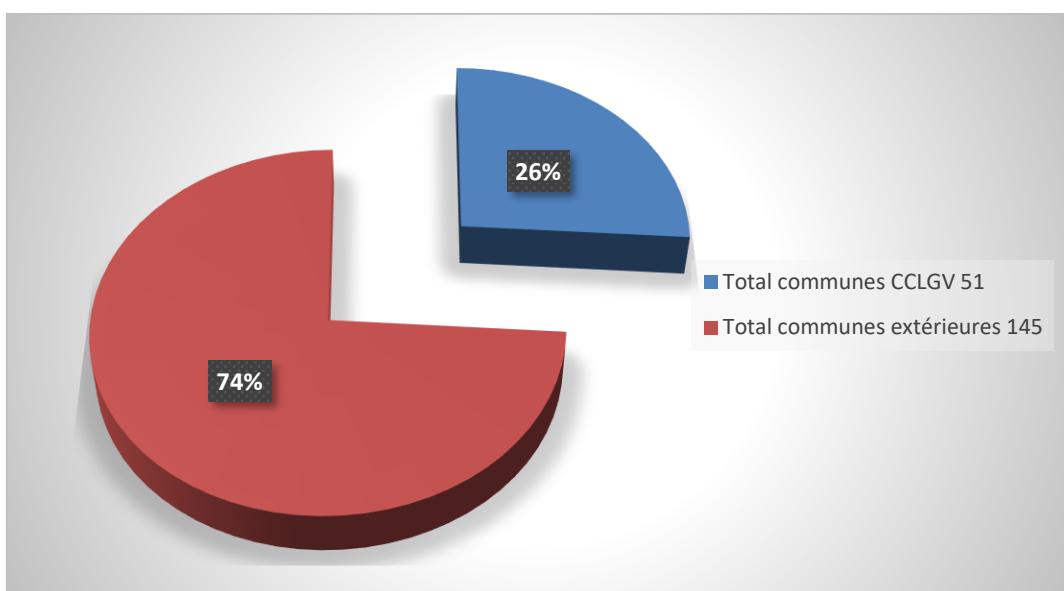
La thématique du golf de Taulane mise à part, les autres thèmes qui ressortent génériquement dans les observations sont dans l'ordre d'importance numérique :

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 23/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

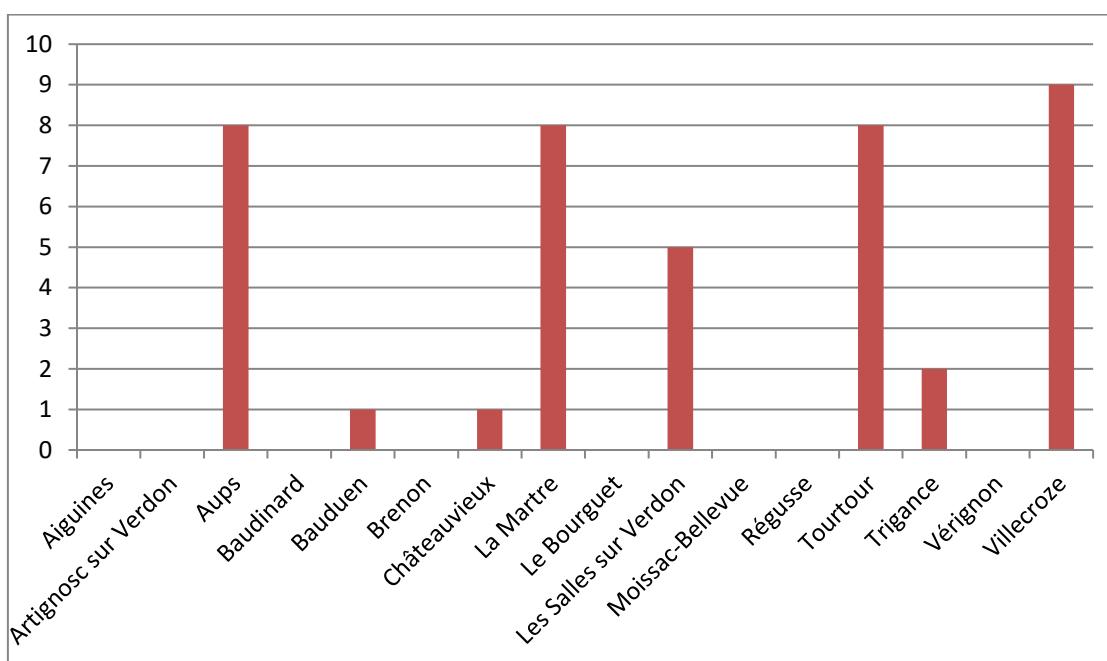
- De loin, la thématique des déchets (plutôt centrée sur Aups, Tourtour et Villecroze) qui en concerne 1/3. Il y a clairement une inquiétude sur l'impact environnemental de projets d'installation de stockage et/ou de traitement de déchets, quelquefois généralisée aux "installations économiques".
- Viennent ensuite les préoccupations liées aux Centrales Photovoltaïques au Sol (CPS) en ce qui concerne notamment la consommation d'ENAF et l'aléa incendie de forêt qu'elles peuvent accroître.
- Elles sont suivies par l'urbanisme avec les hypothèses démographiques jugées un peu fortes, les évolutions du SCoT constatées entre la phase de concertation et le projet arrêté soumis à l'enquête publique, les objectifs de consommation d'ENAF à 10 ans posant question vis-à-vis du déjà consommé et l'impact sur les PLU de chaque commune. S'y ajoutent l'activité économique avec la filière bois estimée peu traitée, le pourquoi de la mention de certains projets particuliers sur Aups et Régusse puis l'absence d'autres sur Tourtour et La Martre et enfin un meilleur accompagnement de l'artisanat local comme acteur du tourisme.
- L'environnement, essentiellement pour une meilleure protection de la TVB et de prise en compte des gaz à effets de serre.
- L'eau en tant que ressource où la demande est une meilleure protection des captages et sources par le SCoT, majoritairement en lien avec la thématique déchets mais pas que (Surtourisme).
- Enfin, les thématiques de mobilité centrées sur le cheminement cyclable, leur sécurité mais aussi le réseau de transport collectif.



D'un point de vue géographique, les observations proviennent en grande majorité de personnes n'habitant pas dans le territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon. En effet, sur les 196 observations pour lesquelles la commune de résidence de l'auteur est connue, 145 soit 74% proviennent de l'extérieur quand 51 (26%) sont le fait d'habitants de la CCLGV. Cela établi, c'est un effet pondéral du thème du golf puisque les observations qui sont à la fois relatives au golf et émises par des habitants de la CCLGV ne sont plus qu'au nombre de 5, dont 4 sur La Martre.



Quant à la répartition de l'origine des observations d'habitants de la seule CCLGV, on voit qu'elles sont assez réparties sur l'ensemble du territoire, les centralités ne se distinguant pas spécialement par rapport aux pôles et villages.



6.3.3 Examen détaillé des thèmes

6.3.3.1 Le golf de Taulane

C'est, de loin, le thème qui a numériquement le plus mobilisé avec quasi-exclusivement des observations favorables (168). Une seule observation est plus mitigée (D201). C'est en fait un projet d'augmentation de capacité d'hébergement sur le site du château de Taulane (La Martre et Châteauvieux) pour les besoins du golf éponyme.

Pour les observations favorables, les motivations avancées sont principalement :

- D'ordre économique et social pour les décideurs (rayonnement du golf et moteur local) et le

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 25/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

- maître d'ouvrage du golf qui met en balance une viabilité économique incertaine dans l'état actuel ;
- Existentielles pour les salariés ou les entreprises périphériques dont c'est une ressource importante si pas vitale ;
 - Plus axées sur les plaisirs de la discipline pour les pratiquants du golf de par le cadre, la proximité, l'avantage d'une possible ouverture à l'année au lieu de la seule période printemps-été actuelle que permettrait peut-être l'extension des capacités d'hébergement du site.

Tous partagent une préoccupation pour la pérennité du site.

Le maître d'ouvrage dans son observation (D230) met en relief que :

- Son projet est une extension de la capacité d'hébergement du site et non pas du golf en tant qu'installation sportive. Il ne s'agit donc pas d'une création d'UTN.
- Que les surfaces d'ENAF nécessaires sont de 5 Ha, réparties sur Châteauvieux (3 Ha) et La Martre (2 Ha) pour un total de 96 habitations.
- Que l'objectif est de développer l'activité du site (Golf) en le rendant praticable à l'année et pérenne dans la durée
- Que ses effets positifs pour le territoire, outre le rayonnement touristique, sont les emplois créés (40), leur caractère permanent et le ruissellement économique vers les activités présentes locales, les habitations projetées visant un niveau qualitatif affirmé.
- Que l'impact environnemental sera minimisé par le choix d'emplacements hors espaces naturels ou sensibles.

Il demande que le DOO du SCoT intègre son projet dans une autre partie que celle traitant des communes soumises à la loi montagne et de la création d'UTN. La partie traitant du développement économique en lien avec les activités touristiques du territoire lui semble pertinente pour ce faire.

L'observation D201, la seule à émettre un avis réservé sur ce projet d'hébergement fait référence à un projet de même nature (Claux-Amic) mené par le même maître d'ouvrage à une cinquantaine de km (Grasse) une quinzaine d'années en arrière. Il semble que le projet en question n'ait pas été mené à son terme quand bien même il a artificialisé tous les espaces naturels dévolus. L'observation met en conséquence en doute la capacité du maître d'ouvrage à mettre en œuvre celui de Taulane.

6.3.3.2 Urbanisme - Economie

Les observations sont centrées sur la consommation d'ENAF et la trajectoire ZAN du territoire, la répartition des droits entre communes du SCoT et l'impact sous-jacent sur leurs PLU (R1Ls, R1Lm et D251). Elles sont d'ailleurs proches de certaines remarques des PPA sur la consommation de surfaces d'ENAF constatée entre 2021 et 2023 (20 à 29 Ha selon les références) représentant 40% de l'objectif à 2031. Elles posent donc la question du réalisme du SCoT dans ses ambitions (D241) et aussi des outils pour le piloter car l'absence de critère de suivi fait craindre de subir (D218) plutôt que maîtriser.

L'hypothèse initiale de projection démographique est jugée forte et pas bien justifiée (D218-D222) avec un questionnement sur le nombre de logements à réaliser qui a doublé entre les chiffres présentés en concertation et ceux du SCoT arrêté. Les projections entre construction ex-nihilo d'habitations (consommatrice d'ENAF) et les autres modes de production de logements (densification, mutation, requalification, rénovation, partition...) sont trouvées ambitieuses pour ce second mode de production (300 sur un total de 800 logements) au point de demander de le prioriser avant d'envisager un recours à la consommation d'ENAF.

Certaines observations (D249, L1Lm, L1s, D251 et d'autres) expriment une inquiétude sur la prédominance des centralités (Aups, Régusse, Villecroze) dans le paysage "urbanisme et économie" du SCoT au détriment des pôles et des villages avec à la clé un risque de désertification faute de possibilités de droits à construire.

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 26/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

L'ensemble indique l'expression d'une meilleure lisibilité des partis du SCoT (démographie, densification/mutation et consommation d'ENAF) pas tant dans ses objectifs mais leur faisabilité sur la durée ainsi que leur déclinaison intercommunale.

Parmi les points plus spécifiques :

- Une observation (D206) s'inquiète de l'absence de planification par le SCoT d'équipements sportifs ou d'activités couvertes locaux ou pluri-communaux (piscine) et de l'absence de structures de santé de nature à encourager le vivre-ensemble du PAS ;
- De savoir si les infrastructures de transport nouvelles vont s'inscrire dans les 15 Ha d'ENAF réservés par le SCoT aux équipements publics (D222) ;
- Certains projets intercommunaux ou commerciaux figurent au SCoT et d'autres n'y sont pas cités comme le Domaine de la baume ou l'ODEL (D251, L1Lm) ;
- Que le SCoT ait une politique plus axée sur un tourisme qualitatif, un artisanat local valorisé et des équipements collectifs dédiés pour renforcer l'image d'authenticité du territoire (D231) ;
- Une précision demandée sur la notion de "lit" (D251, D236) ;
- La compatibilité entre l'accroissement des capacités des campings et la loi montagne (D233)
- Une suggestion de mécanisme de compensation (D44) de surfaces constructibles et un manque d'hébergement (D150) ;
- La filière bois insuffisamment valorisée et encouragée par le SCoT (L1Lm).

6.3.3.3 Ressource eau

La majeure partie des observations sur le thème de l'eau sont en faveur d'une meilleure protection de la ressource (D202, D213 et D223 et apparentées) essentiellement en termes de qualité du fait qu'elles ciblent l'impact que pourrait avoir une installation de déchets sur la ressource (pollution) et dans une moindre mesure de sobriété. C'est notamment le cas de l'observation du 1^{er} adjoint de Salernes qui attire l'attention sur une source utilisée par la commune de Salernes (St Barthélemy) qui serait exposée à un risque de pollution en cas de fortes précipitations. Les demandes de protection visent les aires d'alimentation d'eau potable et à minima d'avoir des prescriptions techniques sûres et un suivi régulier de telles installations si elles venaient à être créées.

Si l'observation D205 et apparentées (D211, D212, D215, D216...) se réfèrent à l'objectif 2.30 (gestion de l'eau au sens hydro-environnemental), la préoccupation est l'efficacité économique de la distribution d'eau potable (participation à un syndicat de gestion de l'eau conditionnée par un rapport qualité de service / prix).

D'une manière plus globale au territoire, la sobriété n'a guère été évoquée. Une observation (D233) s'est intéressée à la ressource eau mais au travers de l'impact du surtourisme sur l'épuration des eaux.

6.3.3.4 Déchets

Les observations relatives à ce thème (D202 et apparentées) forment, après le golf de Taulane, le thème le plus abordé de l'enquête publique avec 12 observations. Elles proviennent surtout d'habitants de la zone ouest dans ou hors de la CCLGV (Aups, Villecroze, Tourtour, Salerne). Elles expriment les craintes de nuisances en provenance d'installations de traitements ou stockage de déchets dans leur voisinage. Ces nuisances ont trait principalement à l'eau, aux paysages, au risque incendie et aux transports (poids lourds). La demande que le SCoT les limite à la seule production du territoire couvert par le SCoT est récurrente.

Au-delà, il ressort un besoin de développement du cadrage de cette thématique déchets par le SCoT (D233). Si certaines observations suggèrent aussi (D218) qu'on pourrait trouver dans le SCoT des objectifs de réduction, de prévention, de tri et de pédagogie sur ce sujet sensible, la majorité exprime surtout ce qu'elles veulent en la matière : Réduire, interdire ou bien réguler la possibilité d'implantation

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 27/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

de telles installations afin d'en maîtriser les risques le cas échéant. Les propositions mises en avant sont :

- La limitation des activités économiques qui utilisent des routes emblématiques ou pittoresques ;
- La limitation des capacités d'entreposage et de traitement pour l'ajuster aux seuls besoins du territoire de la CCLGV et limiter les effets environnementaux des transports ;
- L'exigence d'une distance limite fixée vis-à-vis de site ou ressources sensible, l'eau en particulier du fait du contexte local ;
- Que si la limitation de la provenance des déchets à la seule CCLGV a été entendue pour leur traitement par l'ajout de la mention "territoire" au 2^{ème} alinéa de l'objectif 1.20 du DOO, il est demandé qu'elle soit étendue aussi au stockage (D222) ;
- D'inscrire dans le SCoT des zones d'exclusion de telles installations dans le territoire (D243) sur la base de critères environnementaux.

6.3.3.5 Mobilité

La faiblesse ou l'absence de transports collectifs est évoquée. En particulier D231 souligne que la commune de Régusse, une centralité, est coupée du réseau de transport public et sans liaison fiable avec la gare TGV des Arcs–Draguignan. Elle déplore le frein à la mobilité des actifs, l'isolement des familles et les limitations d'accès du tourisme non motorisé. Elle suggère de prolonger la ligne 812 ZOU, qui s'arrête actuellement à Aups jusqu'à Régusse. D206 soulève la même problématique, encore plus prégnante, pour les communes en bordure du lac de Sainte Croix.

L'autre sujet sur ce thème est la sécurité des transports doux (vélo) qui est jugée pas assez prise en compte par le SCoT de manière générale (D218) et en particulier sur la piste cyclable en projet sur la départementale n°9 (D2-D222) entre Aups et Régusse. L'inscription d'une voix de cheminement doux vers le Domaine de St Pierre de Tourtour est souhaitée (D251).

6.3.3.6 Environnement/Aléas

La protection de la forêt fait l'objet d'observations de 2 natures, le risque incendie (le cas spécifique de l'accroissement du risque d'incendie par les CPS sera traité dans le chapitre 6.3.3.7 ci-après) et sa consommation en tant qu'ENAF :

- Positionnement du PIDAF dans la hiérarchie des normes vis-à-vis du SCoT (D218), son impact sur la TVB, son effet en termes de destruction par coupes et une demande d'ajout de la cartographie des massifs forestiers anciens. Une observation (D233) s'étonne aussi de l'absence de prise en considération du camp de Canjuers (1/4 du territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon) dans le SCoT alors qu'il a été à l'origine de plusieurs départs de feu dans le passé.
- Pour la consommation d'ENAF, quelques observations demandent d'indiquer dans le DOO "qu'aucune autorisation de déboisement ne sera donnée en dehors des zones mentionnées à l'objectif 1.10 ". Or, ledit objectif ne comporte pas le terme "zone" mais rassemble les objectifs de consommation d'ENAF par type d'utilisation (habitat, équipements et CPS) et nature d'armature (centralités, pôles et villages). Comme c'est son objet même d'en donner les limites, le fond des observations n'est pas clair ou il faut l'entendre comme une sûreté (remplacer la souplesse d'un objectif par la rigueur d'une interdiction). D233 souhaite que soient priorisées les surfaces artificialisées avant les ENAF pour la production d'énergie renouvelable.

Une observation (D218) remonte des confusions dans la TVB et s'interroge sur la notion de corridors secondaires et leur niveau de protection. Elle s'inquiète aussi de la possibilité d'implanter des CPS en espaces défavorables identifiés par le SCoT par remise en cause de la protection paysagère. Les conditions d'impossibilité d'implanter des projets en TVB sont jugées trop aisément contournables (D243), à l'instar de l'avis de la région PACA.

6.3.3.7 CPS

Les CPS sont citées par les observations (D202 et apparentées) au travers de l'accroissement du

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 28/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

risque incendie qu'elles induisent par leur présence en forêts. La plupart demandent en conséquence que leur implantation soit prohibée dans un espace à au moins de 500 m des zones à très fort risque au sens des cartes d'aléa de la DDTM83. Elles souhaitent également que le SCoT précise que soient reprises les préconisations du SDIS en termes de défendabilité. La justification de la valeur de 40 Ha d'ENAF réservés aux CPS est aussi questionnée (D233).

6.3.4 Observations hors délais et hors enquête

Aucune observation n'est arrivée en dehors du créneau calendaire de l'enquête publique. Il y a 2 observations hors enquête (démarche commerciale et constructibilité relevant d'un PLU).

6.4 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commentées lors de la présentation du PV de synthèse de l'enquête publique au maître d'ouvrage le 16 décembre 2025, elles sont rappelées ci-après.

Observation CE1

Quelles réserves des PPA paraissent éventuellement difficiles à prendre en compte par le SCoT ? Le cas échéant, quelles en sont les raisons ?

Observation CE2

Le SCoT planifie une trajectoire ZAN en accord avec les exigences réglementaires. Pour autant, certaines observations et PPA mettent en évidence une consommation D'ENAF déjà constatée en 3 ans (2021 à 2023) de 40% du dévolu jusqu'à 2030. Où en est-on aujourd'hui ?

Observation CE3

La réalisation du projet de Taulane est compatible avec le foncier disponible (objectif 1.10 du DOO) mais consommerait, le cas échéant, une part appréciable des possibilités prévues par le projet de SCoT (2 Ha sur les 11 des pôles pour La Martre et 3 Ha sur les 7 des villages pour Châteauvieux). Cet exemple pose la question, plus large, du pilotage de la consommation d'ENAF et donc de l'outil de planification intercommunale des projets en général (habitat, équipements et CPS) entre centralités, pôles et villages, pilotage dans lequel il y a lieu d'inclure les révisions des PLU dont certains sont en cours ou relativement âgés (10 ans et plus). En lien avec l'observation précédente, quelle la projection aujourd'hui et quels outils seront mis en œuvre pour pouvoir piloter l'ensemble (arbitrages et suivi) ?

Observation CE4

Le SCoT aborde très peu le thème des déchets alors que le sujet ressort comme sensible sur le territoire : On ne trouve cette occurrence qu'une fois dans le PAS (économie rurale) et 6 fois dans le DOO sur un seul objectif (1.20) qui prévoit de "s'engager à poursuivre la stratégie de prévention et de gestion des déchets", à "orienter en priorité les équipements vers des friches ou terrains dégradés" et à "s'engager à envisager l'implantation d'installations ... des déchets inertes en lien avec le secteur de la construction".

Pourriez-vous présenter de manière un peu plus détaillée :

- Ce qu'est cette stratégie, ses objectifs et sa gouvernance
- La planification des besoins de tri, traitement et de stockage des déchets du territoire de la CCLGV et les zones envisageables d'implantation dans le respect des autres objectifs du SCoT ?

7 ANALYSES DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS

La Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon m'a remis son mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse par mail le 19 décembre 2025 (cf annexe 6). Ce chapitre les analyse en suivant les thèmes et les questions présentés dans les 2 chapitres précédents (observations du public

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 29/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

et du commissaire enquêteur).

7.1 GOLF DE TAULANE

Réponse du MOA : Le maître d'ouvrage confirme que le projet tel qu'il est présenté dans l'observation afférente ne relève pas d'une UTN. Faute de disposer d'une évaluation environnementale suffisamment détaillée, il ne pouvait pas l'expliciter plus avant dans le DOO, d'autant que celui-ci est là pour former un cadre et une politique générale et pas pour citer tel ou tel projet particulier. La CCLGV laisse ouverte la possibilité de réalisation de ce projet en soulignant que « Le SCoT encourage la rénovation, restructuration, la requalification et le développement des équipements touristiques existants pour améliorer l'offre touristique et soutenir l'économie locale. ».

Analyse : Le SCoT ne cite le projet d'augmentation de la capacité d'hébergement de Taulane que dans le Nota Bene du §4 -2 du DOO (page 57) relatif aux UTN en précisant que "pour garantir la pérennité de cet équipement touristique, un projet de développement est à l'étude mais n'entre pas dans les catégories d'UTNS". Même si ce n'est pas l'idéal de placer une mention sur un projet dans un chapitre pour expliquer que ce n'est pas là qu'il devrait s'y trouver, la mention existe et rejoint les objectifs du maître d'ouvrage du golf. Les explications de la CCLGV au fait que le projet n'ait pas été cité plus spécifiquement dans le SCoT sont justifiées (projet particulier et pas de dossier à instruire). La réponse précisant " Tout en permettant la réalisation de ce projet, la CCLGV ..." laisse positivement l'option ouverte. L'ensemble répond à l'observation de manière satisfaisante en ce sens qu'il donne les clés pour avancer.

7.2 DECHETS

Réponse du MOA : Le maître d'ouvrage considère que le SCoT n'est pas le document le plus adapté pour le déploiement opérationnel d'une politique de gestion des déchets. Il renvoie sur les PLU qui doivent y être compatibles. Il rappelle, citant l'objectif 1.20 du DOO, que la CCLGV s'est dotée d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2028, qui prévoit notamment des actions, de sensibilisation des publics (habitants, entreprises et touristes), de réduction de production de déchets à la source et le développement du compostage

Sur les propositions de cadrage des observations relatives aux installations de déchets sur le territoire dont on rappelle qu'elles visaient la définition de distances/zones d'exclusion, de limitations de capacité d'accueil et d'utilisation de routes dites emblématiques, les réponses sont que :

- Le SCoT n'a pas vocation à réglementer la circulation.
- La CCLGV s'oblige au traitement et à l'entreposage des seuls déchets produits par le territoire, et la limitation des capacités d'entreposage à l'avenant ;
- Le stockage n'est pas visé par le SCoT
- Il n'est pas nécessaire d'inscrire au SCoT des zones d'exclusion des installations de déchets puisqu'elles le sont déjà de fait au travers des objectifs et des protections de la TVB, paysagères et d'ENAF

Analyse : Que le SCoT ne soit pas le document adapté pour le déploiement opérationnel d'une politique de gestion des déchets, c'est vrai car le SCoT est un document cadre fixant les orientations stratégiques. Le PLPDMA est un élément du corpus de la stratégie déchets mais outre qu'il n'est même pas cité dans le SCoT, il n'en concerne qu'une partie (réduction des déchets et sensibilisation). La réponse confirme que le traitement et l'entreposage des déchets se limiteront aux seuls déchets du territoire. Le stockage (entendre définitif par opposition au caractère provisoire d'un entreposage) est éludé par la réponse. Ce n'est effectivement ni adéquat ni stratégique de fixer des limites techniques sans études en support mais on attend du SCoT qu'il en définisse le cadre. Renvoyer sur les documents supra (circulation, projets, autorisations préfectorales, TVB) et infra (les PLU), le soin implicite de cadrer une politique déchets qui, comme souligné par la réponse, est intercommunale et coordonnée au niveau d'un bassin de vie régional (au sens du SRADDET) montre un besoin de compléter le SCoT sur le thème.

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 30/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

7.3 URBANISME ET ECONOMIE

Réponse du MOA : Le hiatus possible entre les objectifs urbanistes vertueux du SCoT d'une consommation d'ENAF conforme à la trajectoire ZAN et la vitesse constatée de réalisation de 40% de l'objectif décennal en à peine 3 ans (2021-2023) est reconnu par le maître d'ouvrage. Il y voit à la fois une confirmation de ses hypothèses démographiques que certaines observations jugeaient optimistes (0,6% annuel) et que l'exécution opérationnelle des objectifs du SCoT devra rester très volontariste sur les mutations d'usage (résidences secondaires en principales, requalification, partition, densification...).

L'évolution du nombre de logements à produire entre les chiffres présentés à l'étape de la concertation et ceux retenus pour l'arrêt du SCoT a pour origine l'alerte formulée par la préfecture lors de la dernière réunion des personnes publiques associées (PPA) précédant l'arrêt du document et aussi le décalage observé entre la dynamique récente de délivrance des permis de construire et l'ambition du SCoT en matière de transformation des résidences secondaires en résidences principales.

Le choix et le regroupement des 3 centralités du territoire (Aups, Régusse et Villemur) ne se sont pas faits au détriment des communes plus petites ou excentrées (Pôles et villages) mais découle de leur démographie et leur activité économique formant un ensemble fonctionnel cohérent avec leur taux élevé de résidences principales et leurs équipements publics et commerciaux. Dès lors, le choix politique des élus a été de conforter ce bassin de vie dans le territoire.

Le manque d'équipements publics sportifs ou de structures de santé et leur absence dans le SCoT est acté pas tant par une vision politique que des limitations essentiellement budgétaires. La réponse annonce un débat prochain de la CCLGV sur le sujet.

En ce qui concerne les observations spécifiques :

- Les surfaces nécessaires aux pistes cyclables seront à décompter des surfaces d'ENAF de l'objectif 1.10. ;
- Le DAACL se limite à citer les projets de Zones d'Activité. Les projets individuels ne sont pas cités à l'exception du golf de Taulane justement pour éviter l'ambiguïté relevée (confer § 8.2) du projet d'hébergement avec la partie UTN (golf). Rien n'empêche d'y ajouter le projet intercommunal de l'ODEL dans l'objectif 1.19 étant entendu que sa consommation d'ENAF sera marginale (requalification, renouvellement...) ;
- Pas de réponse à l'observation D231 d'une politique plus axée sur un tourisme qualitatif ;
- Sur la notion de lit (D251 et D236), la réponse adopte la définition de l'INSEE, très détaillée ;
- Le maître d'ouvrage confirme qu'il ne voit pas d'incompatibilité entre la loi montagne et l'augmentation de capacité de camping prévue (Artignosc-sur-Verdon). Elle ne génère pas de consommation d'ENAF et l'instruction par les PPA ne relève rien de particulier sur ce point.
- La réponse renvoie à 2050 la suggestion d'un mécanisme de compensation de surfaces constructibles (D44 et non D150) dans la mesure où l'exigence réglementaire est la réduction de consommation d'ENAF, la renaturation venant après.
- Concernant la filière bois, le parti du SCoT n'a pas été d'en faire plus, du point de vue intercommunal et il n'entrave pas la filière et son développement.

Analyse : La CCLGV répond précisément aux questions posées sur l'affectation des pistes cyclables et la définition du concept de lit. Il explique, en les justifiant, ses choix sur les équipements sportifs et de santé (financements), la compatibilité avec la loi montagne de l'augmentation de capacité d'un camping et sa position sur la filière bois. La non prise en compte du mécanisme de compensation n'aborde que l'aspect réglementaire (quand il n'y aura plus de consommation d'ENAF possible), l'observation se situait plutôt sur le plan environnemental (économie d'ENAF).

L'évolution du nombre d'habitations à réaliser qui a évolué de 400 au stade de la concertation à 800 dans le projet arrêté résulte donc d'une correction dans les projections et la prise en compte par la

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 31/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

CCLGV des dynamiques immobilières actuelles qui l'ont conduite à revoir ses prévisions en matière de créations de logement de manière plus réaliste.

Sur la faisabilité de respect de la trajectoire ZAN et donc de l'objectif 1.10., la réponse ne cache pas que le volontarisme affiché reste ambitieux. La justification de l'armature urbaine fait sens et elle n'obéit pas la stratégie d'urbanisme du SCoT sur les autres communes (pôles et villages).

7.4 RESSOURCE EN EAU

Réponse du MOA : D'une manière générale, SCoT ou pas, la protection de la ressource, les périmètres de protection des captages est encadrée par leur statut de servitudes d'utilité publique et le respect par les projets de la loi sur l'eau, lesquels imposent aux projets des prescriptions incontournables. La CCLGV considère que l'objectif 2.26 du DOO est sans ambiguïté pour le périmètre de captage rapproché "*Au sein de ce périmètre, les documents d'urbanisme doivent interdire toutes les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux*"

Les protéger plus avant sur la base de zones à connexions hydrologiques avérées ou probables lui paraît se heurter au fait que lesdites zones ne sont pas définies à ce jour. L'autorité décisionnaire "loi sur l'eau" est le préfet du Var, pas la CCLGV. Le préfet emploie pour les autorisations "loi sur l'eau" (IOTA, ICPE) une méthodologie technique départementale (calcul des débits de ruissellement, les pluies de projet, les coefficients, les temps de concentration, règles de rétention, etc...) dite MISEN83 qui, pour l'heure, est la référence que doivent observer tous les projets en relevant.

Concernant la consommation d'eau en regard du tourisme, c'est un des axes stratégiques du SCoT que de l'économiser pour assurer la durabilité de cet aspect économique.

Analyse : Concernant la protection de la ressource en tant qu'elle pourrait être compromise par des installations polluantes, on retrouve la même logique de réponse que pour les déchets qui sont d'ailleurs la motivation des observations. Il est légitime d'affirmer que l'introduction d'études hydrologiques dans le SCoT serait inopérante et inopposable. Ca l'est moins de renvoyer sur des documents externes comme la réglementation, les SUP et les projets via les autorisations préfectorales, le soin de cadrer la protection environnementale du territoire sur cet aspect, en ce qu'il est liée aux activités économiques potentiellement polluantes.

7.5 MOBILITES

Réponse du MOA : Le SCoT ne peut agir qu'à son échelle, en l'occurrence sur les orientations stratégiques des modes de déplacement et renvoie sur le document infra (PDMS) pour la déclinaison opérationnelle des orientations et ses détails. Spécifiquement sur les lignes de transport en commun, elles ne relèvent pas de la compétence de la CCLGV et partant, du SCoT. Pas de réponse apportée à la suggestion de prolongation de la voie cyclable Régusse → Aups vers Tourtour.

Analyse : Effectivement, il faut éviter de faire doublon entre documents au risque d'incohérences ou contradictions. La CCLGV reste clairement l'acteur des transports collectifs (contrat avec la région) mais le SCoT n'est pas le document pertinent pour la gestion des lignes.

7.6 ENVIRONNEMENT ET ALEAS

Réponse du MOA : L'inscription des cartes aléas incendie au DOO est refusée pour des raisons juridiques mais elles le seront dans l'E.I.E. Il n'y a pas d'obligation réglementaire de reprise des prescriptions du PIDAF dans le SCoT ce qui n'empêche pas d'y intégrer la prévention de ce risque.

En principe, le camp de Canjuers est soumis au SCoT, comme le reste du territoire, mais dans les limites des impératifs de défense nationale (intérêt public majeur). Cela entraîne dans les faits

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 32/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

jurisprudentiels une portée tellement réduite que le SCoT a choisi de ne fixer aucun objectif à Canjuers.

Sur la TVB, le SCoT prévoit le niveau de protection demandé en conformité avec le SRADDET et le PNR. La réponse confirme la priorisation de l'implantation de CPS en espaces déjà artificialisés et rappelle que la protection des paysages fait partie des critères.

Analyse : Dans l'ensemble, les réponses apportées sont satisfaisantes (conformité aux textes et niveau de protection acceptable). La notion de priorité est la souplesse qui doit rester entre un objectif déjà cadré et une interdiction stricte. Il n'est pas fait réponse sur les exceptions à l'interdiction en espaces défavorables (ENAF) prévues dans l'objectif 2.18 du DOO et jugées trop aisément contournables. C'est aussi une appréciation de la priorité qui doit être laissée pour ouvrir un espace entre le possible encadré et l'interdiction stricte.

7.7 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL (CPS)

Réponse du MOA : L'application littérale d'une superposition des cartes d'aléas incendie avec les zones d'exclusion et les autres zones ENAF implique ipso facto une impossibilité de fait d'installations nouvelles de CPS dans le territoire. Le maître d'ouvrage, actant que l'installation de CPS en milieu forestier n'est pas neutre en matière de risque d'incendie, propose une nouvelle rédaction pour prévenir dès l'amont des projets la réduction de ce risque.

Analyse : Ce serait en effet paradoxalement d'intégrer dans un SCoT des règles qui interdisent de fait la réalisation d'autres objectifs du même SCoT. Le complément proposé pour l'orientation "CPS" répond aux observations sur l'accroissement du risque par la présence de CPS en forêts et est cohérente avec la réponse faite au chapitre 8.7. Le terme "probablement" dans la réponse aurait pu être évité..

7.8 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Réponse du MOA à l'observation CE1 : Elle posait la question du traitement des réserves émises par les PPA sur le projet de SCoT et demandait lesquelles poseraient des difficultés et pourquoi. Le maître d'ouvrage précise qu'aucune PPA ne les a qualifiées formellement de réserve et qu'il les a considérées comme des observations :

- Sur la justification, voire l'abaissement des hypothèses démographiques (pour mémoire 0,6%/an), après avoir rappelé comment s'est construit le SCoT dans la durée, cela obligerait le maître d'ouvrage à remettre en cause toute l'économie du projet de SCoT décrite dans le DOO. Elle ne sera donc pas reprise pour cette fois ;
- Sur la demande d'intégrer l'aléa incendie (Sous-préfecture), la réponse renvoie finalement à celle donnée au chapitre 8.8 avec la même suggestion d'ajout à l'orientation concernée (CPS) du DOO. Il accède à la demande de mise à jour des cartes mais dans l'E.I.E. ;
- La demande de la préfecture en matière de SDU à Baudinard-Sur-Verdon (sortir St Jean 1 et resserrer St Jean 2) et de complétude sur les coupures d'urbanisation est actée et sera effective avant l'approbation du SCoT ;
- La proposition de la région d'encadrer certains développements par l'outil STECAL ainsi que des prescriptions complémentaires (limitation/interdiction piscines privées en zone tendue pour l'eau) sont renvoyées sur les PLU des communes ;
- Sur la mobilité, la réponse qu'on comprend faite à l'observation de la sous-préfecture, est plutôt une réponse d'attente. Elle invoque un approfondissement nécessaire de la stratégie en la matière en lien avec les autres territoires avec le PNR comme périmètre ;
- Sur la reprise cartographique (PNR) pour l'ajout d'un corridor "Chiro", la réponse explique que c'est prématuré et partiel ;
- La nécessité de renforcer la concertation entre les intercommunalités, le PNR et le département suggérée par le comité de massif ne pose pas de problème et sera menée en tant que de

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 33/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

besoin.

Analyse de la réponse à CE1 : Sur la démographie, la non prise en compte à ce stade des demandes d'abaissement s'entend car cela reviendrait à revoir un des objectifs les plus structurants du projet de SCoT alors que l'hypothèse n'est pas excessivement démesurée et les dynamiques lentes. Une éventuelle évolution pourra attendre la prochaine révision du SCoT

Sur l'application de la loi littoral sur Baudinard, le traitement sera nécessairement conforme à l'observation de la sous-préfecture pour le SCoT approuvé soit légalement applicable. Il en est de même du renvoi sur les PLU des suggestions de la région, du fait du caractère très local de telles mesures pour lesquelles les PLU sont le niveau adapté.

La suggestion du comité de massif est positive pour le SCoT en ce sens qu'elle ne peut que l'aider à atteindre ses objectifs mais compte tenu du périmètre d'appartenance des différents acteurs, le SCoT de la CCLGV seul ne saurait les obliger. La réponse est donc satisfaisante.

Réponse du MOA à l'observation CE2 : sur la question des ENAF déjà consommés à date, le maître d'ouvrage ne dispose pas de chiffres plus récents que ceux de 2023. Il constate effectivement une accélération, comme pour d'autres ECPI, attribuable à un effet post-COVID, à une anticipation des futures contraintes de la loi Climat et Résilience et à un effet de changement de méthode de comptabilisation. Sans préjuger de la situation réelle, le maître d'ouvrage estime que rouvrir ce chantier sensible au point d'avancement actuel du projet (note du commissaire enquêteur : prévu d'être approuvé au T1/2026) revient à le remettre sur le métier, ce qui n'est pas raisonnablement envisageable. Il prévoit toutefois que l'exercice sera mené dans le cadre des rapports triennaux de surveillance de la consommation foncière.

Analyse de la réponse à CE2 : La réponse est transparente. Elle est cohérente avec celle faite sur CE1 sur les hypothèses démographiques. Cette absence de données récentes est recevable dans la perspective de rapports triennaux comparée à l'horizon pluri-décennal du SCoT permettant des corrections de trajectoire si nécessaire.

Réponse du MOA à l'observation CE3 : La question, dans le prolongement de la précédente, portait sur les outils de suivi de la politique de consommation d'ENAF et de pilotage de celle-ci entre et au sein des différents niveaux d'armature territoriale. La réponse insiste sur l'aspect intercommunal des décisions ("répartition non pas égale mais équitable"). Une quasi-procédures est décrite pour y parvenir et la mise en place d'instances prévue dès 2026 après l'approbation avec création d'une feuille de route pluriannuelle.

Analyse de la réponse à CE3 : La réponse ne fournit pas de projection et elle aurait de toute façon été plutôt incertaine compte tenu de la réponse précédente sur les valeurs actuelles de surface consommée. Elle traite par contre de manière assez fournie du second aspect de la question "Outils et méthode de pilotage". La réponse prévoit même les critères de pilotage qui pourraient idéalement compléter ceux en place dans le SCoT dans l'E.E. qui pour l'heure sont limités aux seuls bilans globaux par nature. L'incertitude n'est évidemment pas levée sur le réalisme de l'objectif de trajectoire ZAN et c'est pourquoi faire un bilan à 10 ans pour voir les premiers effets paraît long. Il est fait état de rapports communaux à 3 ans mais on ne voit pas bien le lien entre les 2 bilans, notamment pour les actions de pilotage correctives si le besoin apparaît.

Réponse du MOA à l'observation CE4 : La réponse introduit le PLPDMA et ses actions pédagogiques planifiées en faveur de la réduction de la quantité de déchets produits par le territoire. Elle rappelle le souhait du territoire de s'engager dans une gestion locale pour se rendre autonome. Elle précise que pour être viable économiquement, une installation de traitement de déchets doit avoir une capacité minimale et conclut qu'en conséquence la résolution du problème par la CCLGV nécessite un périmètre de vision plus large que son seul territoire.

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 34/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Analyse de la réponse à CE4 : La réponse fait entrevoir, comme pour toutes les intercommunalités, que les solutions ne pourront toutes être menées sur le seul territoire de la CCLGV et qu'en contrepartie, le territoire devra y apporter mutuellement sa part pour des raisons de viabilité économique et de rationalisation régionale (bassin de vie). C'est en droite ligne compatible avec les objectifs assignés par les règles SRADDET LD1-Obj25A, B (pour la préférence vers les friches industrielles et autres terrains dégradés) et LD1-Obj26 et ce serait bien de le retrouver dans le SCoT de même que la référence au PLPDMA. On ne progresse guère dans la compréhension de la politique de gestion des déchets qu'il veut exemplaire. Le renvoi sur un contrat de délégation de service n'est pas en soi une orientation, d'autant qu'il est difficile de juger en quoi ses objectifs sont liés à ceux du SCoT.

L'ensemble, en complément avec l'analyse des observations sur le thème déchets, met en évidence un point perfectible de ce projet de SCoT pour l'atteinte de ses objectifs, tout-à-fait vertueux par ailleurs.

8 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le SCoT de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon s'est déroulée conformément aux procédures la concernant. Elle n'a pas connu d'incident. Elle a permis au public d'exprimer ses observations et au maître d'ouvrage de les prendre en compte. A l'aide du mémoire de réponse du maître d'ouvrage à ce PV et des avis des PPA, le commissaire enquêteur a pu analyser l'ensemble et construire ses conclusions et avis motivé qui font l'objet d'un document séparé indissociable du présent rapport.

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 35/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

9 ANNEXES

9.1 ANNEXE 1 : CERTIFICATS ET AFFICHAGES



CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE

**DE L'AVIS et de l'Arrêté n° 2025-10-061 du Président de la
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) :**

- d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Lacs et Gorges du Verdon

Je soussigné, Présidente de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon atteste que l'avis et l'arrêté du Président de la CCLGV portant ouverture de l'enquête publique précitée ont bien été :

- Affichés au siège de la CCLGV 242 avenue Albert 1^{er} 83630 Aups, siège de l'enquête, aux emplacements habituellement réservés à cet effet à compter du 21/10/2025 ;
- Publié sur le site internet de la CCLGV à compter du 21/10/2025 ;
- Publié sur la page <https://www.registre-dematerialise.fr/6782/> à compter du 22/10/2025

Cachet de la collectivité



Fait à : Aups

Le : 23/10/2025

Le Président,
Rolland BALBIS

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 36/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

DÉPARTEMENT DU VAR

Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE

**DE L'AVIS et de l'Arrêté n° 2025-10-061 du Président de la
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) :**

- d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Lacs et Gorges du Verdon

Je soussigné, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon atteste que l'avis et l'arrêté du Président de la CCLGV portant ouverture de l'enquête publique précitée ont bien été :

- Affichés au siège de la CCLGV 242 avenue Albert 1^{er} 83630 Aups, siège de l'enquête, aux emplacements habituellement réservés à cet effet à compter du 21/10/2025 ;
- Publié sur le site internet de la CCLGV à compter du 21/10/2025 ;
- Publié sur la page <https://www.registre-dematerialise.fr/6782/> à compter du 22/10/2025

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique RECTIFICATIF a été affiché au siège de la CCLGV et publié sur le site internet de la CCLGV à compter du 28/10/2025

Cachet de la collectivité



Fait à : Aups

Le : 03/11/2025

**Le Président,
Rolland BALBIS**

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 37/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Suivi d'affichage de l'avis corrigé

Communes	Date affichage (mairie/siège)	Photos	Certificat
Aiguines	28/10/2025	X	X
Artignosc	28/10/2025	X	X
Aups	29/10/2025	X	X
Baudinard	28/10/2025	X	X
Bauduen	29/10/2025	X	X
Brenon	28/10/2025	X	X
Chateauvieux	29/10/2025	X	X
La Martre	28/10/2025	X	X
Le Bourguet	28/10/2025	X	X
Les Salles	28/10/2025	NON	X
Moissac	28/10/2025	X	X
Régusse	28/10/2025	X	X
Tourtour	29/10/2025	X	X
Trigance	29/10/2025	X	X
Vérignon	29/10/2025	X	X
Villecroze	28/10/2025	X	X
Siège OCLGV	28/10/2025	X	X



Régusse
Les Salles sur Verdon



Aups

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 39/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

La Martre



Trigance



Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 42/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

9.3 ANNEXE 3 : TABLEAU AVIS PPA/PPC

Structures	Date notification	Date réception	Date de l'avis	Avis
Prefecture du Var	12/06/2025	13/06/2025	08/09/2025	Favorable sous réserves
Provence-Alpes-Côte d'Azur -Région SUD	12/06/2025	16/06/2025	04/09/2025	favorable avec remarques
Département du Var	12/06/2025	13/06/2025	09/09/2025	Favorable avec suggestions
Département des Alpes-de-Haute-Provence	12/06/2025	16/06/2025	11/09/2025	Favorable avec suggestion/questions
Parc naturel régional du Verdon	12/06/2025	16/06/2025	16/09/2025	Favorable avec suggestions
Chambre de commerce et d'instruction territoriale - Antenne de Draguignan	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Chambre de métiers et de l'artisanat	12/06/2025	16/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Chambre d'agriculture	12/06/2025	13/06/2025	15/09/2025	Reçu hors délai, observations sans avis
Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	12/06/2025	16/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Communauté "Durance-Luberon-Verdon agglomération"	12/06/2025	16/06/2025	09/09/2025	Sans observation
Communauté "Provence-Alpes AggloMération"	12/06/2025	16/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Communauté de communes "Alpes-Provence-Verdon sources de lumière"	12/06/2025	16/06/2025	17/07/2025	Sans observation
Communauté de communes "Provence-Verdon"	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Syndicat mixte Provence Verte Verdon	12/06/2025	17/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
SCOT Ouest Alpes Maritimes	12/06/2025	16/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
DREAL PACA	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Section régionale de la conchyliculture	12/06/2025	16/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commissariat du Massif des ALPES	12/06/2025	18/06/2025	28/08/2025	Réceptionné le 11/09/25
CDPENAF Var - DDTM - Préfecture du Var	12/06/2025	13/06/2025	29/07/2025	Avis favorable sans réserves
INAO	12/06/2025	18/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Centre National de la Propriété Forestière	12/06/2025	17/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Aiguines	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Artignosc-sur-Verdon	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Aups	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Baudinard-sur-Verdon	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Bauduen	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Brenon	12/06/2025	17/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Chateauvieux	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune La Martre	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Le Bourguet	12/06/2025	16/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Les Salles-sur-Verdon	12/06/2025	13/06/2025	08/09/2025	Sans observation
Commune Moissac-Bellevue	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Régusse	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Tourtour	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Trigance	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Vérignon	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
Commune Villevroze	12/06/2025	13/06/2025		<i>Avis favorable tacite</i>
MRAE	12/06/2025	12/06/2025	01/09/2025	
SDIS Var	Notif en direct par la Pref		05/09/2025	Pas d'avis mais rappels et suggestions
Syndicat Mixte Argens	12/06/2025	12/06/2025	12/09/2025	Pas d'avis général mais remarques

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCOT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 43/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

9.4 ANNEXE 4 : LETTRE

Département du Var

La Martre, le 8 décembre 2025

MAIRIE
de
LA MARTRE

Monsieur le Commissaire Enquêteur

83840

Tél. 04.94.60.47.90
Télécopie 04.94.60.47.90



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet de SCOT de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon appelle de ma part quelques remarques.

Ce document a été conçu pour les communes autour du lac de Sainte Croix, en prenant en compte les objectifs et les contraintes de ces communes qui souhaitent maîtriser leur développement et recentrer le développement de l'habitat en priorité sur les actifs résidents et sur le cœur des villages.

Le territoire de l'ARTUBY est le grand absent de ce SCOT ; ce territoire est différent des communes situées autour du lac de Sainte Croix, il se situe en moyenne montagne et loin des circuits touristiques.

Le document tel que présenté ne prend pas en compte nos spécificités :

Nos centres villageois ne comprennent pratiquement plus de maisons à rénover, donc la population qui souhaite s'installer dans nos communes n'a comme possibilité soit acheter, soit construire. Nos 5 communes, dont 3 ont moins de 100 habitants et 2 moins de 300, ont besoin de l'apport de nouvelles populations pour assurer leur survie.

Nous avons sur la commune deux acteurs structurants qui sont les principaux employeurs de l'ARTUBY

Le Golf de Taulane qui a été classé un des plus beaux golfs d'Europe, emploie une dizaine de permanents et en saison environ 60 personnes, c'est également un acteur économique important pour les artisans et commerçants de bocage du territoire. S'il n'a pas de possibilité de construire une centaine de logements sur les communes de La Martre et de Châteauvieux, il arrêtera son activité, qui est déficitaire depuis des années. Afin de conforter ces activités, comme tout golf, il a besoin d'un minimum d'immobilier, pour cela il est indispensable qu'il puisse obtenir des droits à construire d'environ 2 ha pour la commune de La Martre et 3 ha pour la commune de Châteauvieux. Or nous ne disposons en tout et pour tout que de 1,5 ha pour 20 ans pour la commune de La Martre et 0,4 ha pour la commune de Châteauvieux (même pas les 2 ha prévus par le législateur).

L'ODEL VAR, qui a diversifié ses activités d'accueil permanent, de colonies de vacances, de groupes et d'associations, emploie environ 26 personnes à l'année et 60 personnes en saisonnier ; lui aussi peut avoir besoin de construire de nouveaux bâtiments comme cela a été le cas en 2007 pour le bâtiment de la cuisine centrale (1 000 m²). Dans le cadre de son développement pour de nouvelles activités, il n'aura aucune possibilité, il n'a d'ailleurs pas été identifié au SCOT, malgré mes demandes.

De même, il n'y a aucune possibilité de loger les salariés venant travailler dans ces deux structures

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 44/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

D'autre part, les personnes qui éventuellement voudraient venir vivre dans nos villages à la retraite, souhaitent vivre dans une maison confortable et avec un jardin ; faire 20 maisons à l'hectare, c'est faire un HLM longitudinal avec ce que cela comporte en termes de conflits de voisinage.

J'ai bien conscience que le SCOT a été fait en fonction des lois et textes en vigueur, du SRADDET ; il n'en demeure pas moins que l'ARTUBY est le parent pauvre de ce document et les droits à construire auraient dû être spécifiques à ce territoire, plutôt que sur un critère d'armature territoriale qui ne prend pas en compte la réalité des enjeux.

De même, le développement de la filière bois n'a pas été reprise dans le document, alors qu'elle a fait l'objet de plusieurs études et mises en œuvre : la Charte forestière de l'Artuby et l'étude de transformation du pin sylvestre avec les Alpes-Maritimes.

En conclusion :

Je pense que dans nos communes, nous avons respecté la loi Montagne et nous avons construit autour des bourgs et des hameaux existants comme le prouvent nos PLU, lorsque 5% d'un territoire est artificialisé ; nous avons été de bons élèves.

Nous souhaitons conserver les droits actuels figurant dans les PLU sur les zones U qui sont déjà équipées, ne pas en artificialiser davantage. Les parcelles non construites sont incomparables à l'agriculture : laissons-leur la possibilité d'être construites ; certaines le sont déjà et sont susceptibles d'être divisées, la densification se fera d'elle-même. Cela permettra aux futurs acheteurs d'avoir une possibilité de choix et d'éviter une spéculation sur le prix des terrains constructibles.

Nous priver pratiquement de toute nouvelle construction ou renoncer à un projet structurant, c'est faire mourir nos villages.

A moins que le but ultime soit de concentrer un maximum de personnes autour des villes et de faire de nos villages un vaste terrain de nature pour urbains stressés !

*Le Maire,
Raymonde CARLETTI*



Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 45/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

9.5 ANNEXE 5 : OBSERVATIONS DU REGISTRE PAPIER

(R4A) **OBSERVATIONS DU PUBLIC** (B)

g'adhère aux propositions alternatives de l'observation dématérialisée n°202 (0L) du 30/11/2025 (15 h 08) - Ane B.

22A Je soutiens toutes les observations ainsi que les modifications proposées par la contribution 202 (0.L du 30/11) 77.

R1Lm

OBSERVATIONS DU PUBLIC (F)

Raymonde CARLETTI Maire de la PLANTRE
lettre jointe
9/12/2025 Carletti
(contestation sur la
constituer)

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 46/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

R1Ls

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Bonjour,
Je suis propriétaire d'une parcelle située en zone UAB
du PDU des Salles sur Verdon (OAP N°3). Quelles sont
les modalités de répartition des droits d'ouverture à
l'urbanisation entre les différentes communes du SCoT
(Consommation des ENAF)

M² DURAND ERIC

le 16/12/25

R1T

OBSERVATIONS DU PUBLIC



Remy & Joëlle de la Nouvineau mmeont fait
à leur avantage du projet d'estaminet du
Golf de Toulon —

6/12/25

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 47/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

9.6 ANNEXE 6 : TABLEAU DE COLLATION DES OBSERVATIONS

Dates	Communes	Noms	Observations	Fav	Défav	Golf	Déchets	Eau	Irba/éc	Envir	Mobilité s	CPS	Commentaires commissaire enquêteur
Registres													
26/11/2025	Trigance	Mauvinière J et R	R1t Favorables au projet d'extension du Golf		x								
01/12/2025	Les Salles sur Verdon	Durand E	R1ls Modalités de répartition de la consommation d'ENAF entre les communes du SCoT							x			
09/12/2025	Aups	Mme B.	R1a S'associe à l'observation D202					x					
09/12/2025	Aups	M. M.	R2a S'associe à l'observation D202					x					
09/12/2025	La Martre	Carletti R	R1Lm Signale le dépôt d'une lettre										Confer L1Lm
Orales													
18/11/2025	Châteauvieux	Le Prête	O1l Information sur le SCoT et impact constructibilité		x								
18/11/2025	La Martre	Lambert M.H.	O2l Information sur le SCoT et impact constructibilité		x								
18/11/2025	La Martre	Van Der Westhulzen	O3l Impact SCoT sur projet Taulane										
26/11/2025	Trigance	Van Der Westhulzen	O1t Présentation projet Taulane										
01/12/2025	Les Salles du Verdon	Anonymes	O1Ls Se renseignent sur la constructibilité de leurs parcelles										
01/12/2025	Les Salles du Verdon	Anonymes	O2Ls Le SCoT va-t-il rendre obligatoire la révision du PLU des Salles sur Verdon qui, dans l'état, n'est pas compatible avec le SCoT		x								
Lettres													
08/12/2025	La Martre	Carletti R	L1Lm Territoire d'Artuby dans une logique de survie que le SCoT prend insuffisamment en compte. 2 acteurs économiques majeurs dont un non identifié dans le SCoT sont freinés dans leurs projets de développement par les faibles surfaces de droits à construire allouées. Absence filière bois.	x									Complément Maire de La Martre
Mails													
11/11/2025		Anonymous	D1 Avis positif sur projet Taulane car création d'emplois		x								
	Aups	Anonymous	D2 Avis positif sur parcours cyclable entre Aups et Régusse. Demande d'amélioration sur le bruit (revêtement) et sécurité (vitesse + séparateur béton)							x			
12/11/2025			D3 Avis positif général pour droits ou autorisations golf		x								
14/11/2025	Nice	Miraglia R	D4 Avis positif sur projet Taulane car création d'emplois		x								
14/11/2025		Anonymous	D5 Fait référence à un site non précisé										
14/11/2025	SCoT		D6 Favorable au projet d'extension du golf		x								
14/11/2025	Monaco	Cagniasso F	D7 Favorable au projet d'extension du golf		x								
14/11/2025	Nice	Bohr A	D8 Soutien sans réserve au projet	x									
14/11/2025	Grasse	Sophie	D9 Favorable au projet d'extension du golf		x								
14/11/2025	Crans Montana (Suisse)	Henneguy P	D10 "Pour le projet"	x									
14/11/2025	Aix en Provence	Franck M	D11 Commentaire positif sur le golf. Sans observation sur le projet ou le SCoT		x								
14/11/2025		Anonymous	D12 Favorable à la réalisation si création emplois et exemplarité environnementale		x								
14/11/2025	Scherwiller (67)	Katz N	D13 Favorable au projet d'extension du golf		x								
14/11/2025		Anonymous	D14		x								Complément D8 avec le golf en + (même adresse IP)
14/11/2025		Anonymous	D15 Favorable au bon fonctionnement du domaine et golf magnifique		x								
14/11/2025	Cannes	Balizot P	D16 Favorable au projet d'extension du golf avec implication économique		x								
14/11/2025	Bagnols en Forêt	Verdin V	D17 Favorable au projet d'extension du golf pour la survie du site		x								
14/11/2025	Nice	Devot C	D18 Favorable au projet d'extension du golf		x								Extension du domaine = golf ?
14/11/2025	Eze (06)	Hache A	D19 Favorable au projet d'extension du golf crainte de suppression		x								
14/11/2025	Wettolsheim (68)	Bodier A	D20 Favorable au projet d'extension du golf		x								
14/11/2025	Mouans (06)	Halvardson T	D21 Favorable au projet d'extension du golf		x								
14/11/2025	Marseille	Radisson R	D22 Pouvoir jouer au golf toute l'année		x								
14/11/2025	Valbonne (06)	Campos J	D23 Favorable au projet d'extension du golf		x								
14/11/2025	Chancenay (52)	Brolios H	D24 Commentaire positif sur le golf mais sans observation sur le projet ou le SCoT		x								
14/11/2025	Grasse	Beneaux Y M	D25 Opportunité pour l'arrière pays	x									
14/11/2025	Bossey (74)	Dissat F	D26 Soutien au golf sans autre précision		x								
14/11/2025	SCoT	Anonymous	D27 Favorable au projet pour l'emploi et la protection paysagère	x									
14/11/2025	Roquebrune sur Argens	Gilles	D28 Projet (?) structurant	x									
14/11/2025	Montpellier	Julien A	D29 Favorable au projet d'extension du golf		x								
14/11/2025		Anonymous	D30 Favorable au projet d'extension du golf		x								
14/11/2025	Roquebrune Cap Martin (06)	Fecamp A	D31 Projet eco-responsable	x									
14/11/2025	Saint Paul de Vence (06)	Collet D	D32 Favorable au projet d'extension du golf pour sa survie économique		x								

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 48/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

14/11/2025	SCoT	Arnaud A	D33	Projet eco responsable	x	
14/11/2025	Le Cannet	Chavanner J	D34	Implicitement favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Grasse	Gérose G	D35	Bon pour les emplois et la région	x	
14/11/2025		Anonyme	D36	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025		Anonyme	D37	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Nice	France J	D38	Favorable au projet d'extension du golf (emploi)	x	
14/11/2025		Anonyme	D39	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	La Martre	Freyenet F	D40	Favorable au projet d'extension du golf (économie, diversification)	x	
14/11/2025		Anonyme	D41	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025		Anonyme	D42	Favorable au projet d'extension du golf (atout économique)	x	
14/11/2025	Seillans	Peters A	D43	Favorable au projet d'extension du golf car pérennisation	x	
14/11/2025	Nice	Choukroun C	D44	Suggestion de compensation d'artificialisation lors des PC	x	
14/11/2025	Grasse	Hansen S	D45	Favorable au projet d'extension du golf (atout économique)	x	
14/11/2025	La Hulpe (Belgique)	Philippe	D46	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Castellane	Pigearias	D47	Favorable au projet d'extension du golf	x	Redite D41 (même adresse IP)
14/11/2025	Monaco	Amato M	D48	Favorable au projet d'extension du golf (ouverture à l'année)	x	
14/11/2025		Anonyme	D49	Favorable au projet d'extension du golf immobilière	x	
14/11/2025	Roquefort les Pins	Roussel O	D50	Pouvoir jouer toute l'année		
14/11/2025		Rubinelli M	D51	Implicitement favorable au projet d'extension du golf	x	Supposé se référer au golf
14/11/2025	SCoT	Anonyme	D52	Beau domaine	x	Supposé se référer au golf
14/11/2025	Nice	Burckhart P	D53	Implicitement favorable au projet d'extension du golf si on comprend qu'il conditionne une ouverture toute l'année	x	
14/11/2025	SCoT	Anonyme	D54			Magnifique domaine ?
14/11/2025		Anonyme	D55	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Draguignan	Germain	D56	Favorable au projet d'extension du golf. Lien entre agrandissement et ouverture à l'année	x	
14/11/2025		Anonyme	D57	Big loss if it had to close	x	Golf course sustainability conditioned by the decision on the project
14/11/2025	Agay	Surelle A	D58	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Le Cannet	Noudeu A	D59	Favorable au projet d'extension du golf (emploi, accessibilité, éducation)	x	
14/11/2025		Anonyme	D60			Redite D59 (même adresse IP) ?
14/11/2025		Anonyme	D61	Implicitement favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Montauroux	Vinlane P	D62	Favorable au projet d'extension du golf si respect environnement et qualité architecturale	x	
14/11/2025		Anonyme	D63	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Villefranche	Mancel V	D64	Favorable au projet d'extension du golf (aspect économique)	x	
14/11/2025	Uccle (Belgique)	Anonyme	D65	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025		Anonyme	D66	Favorable au projet d'extension du golf (tourisme et économie)	x	
14/11/2025	Valbonne (06)	Taslaux R	D67	Favorable au projet d'extension du golf (tourisme et économie)	x	
14/11/2025	Agde	Cianci F	D68	Favorable au projet d'extension du golf (emploi)	x	
14/11/2025		Auge C	D69	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025		Velge F	D70	"Adresse à préserver et à permettre la rentabilité"		Sans autre précision, golf ?
14/11/2025		Anonyme	D71	Perte du golf si pas de projet	x	
14/11/2025		Anonyme	D72	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Sceaux (92)	Bonnel M	D73	Intérêt du Golf pour le SCoT et l'environnement	x	
14/11/2025	Sceaux (92)	Bonnel M	D74			Redite D73 (même adresse mail, même nom, même IP)
14/11/2025		Anonyme	D75	"OK pour le projet"	x	
14/11/2025	Genval (Belgique)	Star J	D76	Commentaire positif sur le golf mais sans observation sur le projet ou le SCoT	x	
14/11/2025		Anonyme	D77		x	
14/11/2025	Boulogne Billancourt (92)	Michel G	D78	Favorable au projet d'extension du golf	x	Redite D99 (même adresse IP) lien entre projet ou disparition ?
14/11/2025		Anonyme	D79	Domaine avec extension	x	
14/11/2025	Le Cannet	Peres E	D80	Aspect porteur du SCoT contre la bétonisation	x	
14/11/2025	Montfort sur Argens	Baquet A	D81	Commentaire positif sur le golf mais sans observation sur le projet ou le SCoT	x	
14/11/2025		Anonyme	D82	Demande de pérennisation du golf	x	
14/11/2025	SCoT	Anonyme	D83	Pérennité du site	x	patrimoine régional
14/11/2025	Steinbach (68)	Cuntzman R	D84	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Cagnes sur Mer	Ragni R	D85	Favorable au projet d'extension du golf (emploi, économie locale)	x	
14/11/2025	Cannes	Buckhart M P	D86	Favorable au projet d'extension du golf (rayonnement sportif)	x	Swiss Golf Pro Supporter Club
14/11/2025	Montauroux	Meyer B	D87	Projet ??	x	Golf ?
14/11/2025	SCoT	Anonyme	D88	Embellir le site encore plus	x	Lien entre autorisation d'urbanisme et ouverture à l'année
14/11/2025	Nice	Macario S	D89	Favorable au projet d'extension du golf (rentabilité/pérennité)	x	Tourisme et emploi versus ski sur le déclin
14/11/2025	Valderoure (06)	Elbaz C	D90		x	

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 49/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

14/11/2025	Cagnes sur Mer	Olivero J-F	D91	Favorable au projet d'extension du golf	x	pas d'information sur le projet d'extension du golf
14/11/2025	Eygalières	Wolfram F	D92	"Golf et ouverture à l'année"	x	
14/11/2025	SCoT	Anonyme	D93	OK	x	Seule mention "OK"
14/11/2025		Anonyme	D94	Soutien au golf sans autre précision	x	
14/11/2025		Anonyme	D95	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025		Commandé L	D96	Favorable au projet d'extension du golf (emploi et tourisme)	x	
14/11/2025	Mougins	Bourassin B	D97	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025		Anonyme	D98	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Saint Raphaël	Olivier C	D99	Soutien au projet d'extension du golf pour sa pérennité	x	
	Draguignan	Adelentado Y	D100	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Valbonne (06)	Ajuelos G	D101	"Je suis pour"	x	
14/11/2025	Saint Vallier de Thiey (06)	Denis L P	D102	Favorable à la construction de maisons	x	
14/11/2025		Drevon P	D103	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025		Anonyme	D104	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Chantilly (60)	Mathon P	D105	Favorable au projet d'extension du golf	x	
14/11/2025	Antibes	Martinez J	D106	Favorable au projet d'extension du golf	x	
		Anonyme	D107	Favorable à l'extension du site	x	
15/11/2025	Nice	Blanc M	D108	Favorable à l'emplacement (emploi, vie...)	x	
15/11/2025		Anonyme	D109	Conserver le golf	x	
15/11/2025		Anonyme	D110	Favorable à une extension modérée du golf	x	
15/11/2025	La Clotat	Cubizolle J	D111	Favorable au projet d'extension du golf	x	
15/11/2025	Saint Vallier de Thiey (06)	Chedhomme J-P	D112	Favorable au projet d'extension du golf	x	Argumentaire circonstancié
15/11/2025	Opio (06)	Halsey J	D113	Favorable au projet d'extension du golf	x	
15/11/2025		Anonyme	D114	Propose ce type d'activité à l'année	x	lien investissement ->pérennité
15/11/2025	Chatenols (67)	Guerault C	D115	Pérennisation du site patrimonial	x	activité non précisée
15/11/2025	Les Issambres	Adable J-C	D116	Favorable au projet d'extension du golf	x	Patrimoine
15/11/2025	Saint Cyr sur Mer	Thiollier	D117	Favorable au projet d'extension du golf	x	
15/11/2025	Vallauris	Benisty M	D118	Priver la région de cet atout	x	
15/11/2025	Aspremont (06)	Brocq O	D119	Favorable au projet d'extension du golf	x	Atout non précisément ; Parcours = golf ?
15/11/2025	La Fouix d'Allos	Castadot L	D120	Favorable au projet d'extension du golf	x	
15/11/2025	Allos	Lantelme M	D121	Favorable au projet d'extension du golf (expansion modérée)	x	
15/11/2025	Seillans	Ress B	D122	Favorable au projet d'extension du golf	x	
15/11/2025	Andon (06)	Parra K	D123		x	
16/11/2025	Seranon (06)	Luigi C	D124	Favorable au projet d'extension du golf	x	
16/11/2025	Caille (06)	Pascal J	D125	Favorable au projet d'extension du golf	x	
16/11/2025	Le Cannet	Hirsch G	D126	Favorable au projet d'extension du golf (tourisme et économie)	x	
16/11/2025	Nice	Alberini MF	D127	Commentaire positif sur le golf	x	Lien extension ->pérennité du site
16/11/2025	Rassans sur Issole	Williamson D	D128	Favorable au projet d'extension du golf	x	
16/11/2025	Tourrettes sur Loup (06)	Cosad C	D129	Saisonnalité à l'année du golf	x	
		Anonyme	D130	Favorable au projet d'extension du golf avec implication environnementale	x	
16/11/2025		Anonyme	D131	Favorable au projet d'extension du golf	x	
16/11/2025		Anonyme	D132	Favorable au projet d'extension du golf	x	Redite D130 (même adresse IP)
16/11/2025	La Colle sur Loup	Mounier R	D133	"Je suis d'accord avec le projet"	x	
16/11/2025		Anonyme	D134	Donner les moyens au golf de pérenniser	x	
16/11/2025	Cavalaire sur Mer	Mauries P	D135	Favorable au projet d'extension du golf	x	
17/11/2025	Saint Cézaire sur Siagne (06)	Belnaert T	D136	Favorable au projet d'extension du golf	x	lien projet pérennité
17/11/2025	Le Tignet (06)	Verburgh P	D137	Favorable au projet d'extension du golf	x	
17/11/2025		Anonyme	D138	continuité du site ?	x	site non précisée
17/11/2025		Anonyme	D139	Favorable au projet d'extension du golf	x	
17/11/2025		Anonyme	D140	Favorable au projet d'extension du golf	x	
17/11/2025	Menton	Carmelo G	D141	Accord sur le projet	x	
17/11/2025	Paris	Giraud L	D142	Accord sur le projet	x	
17/11/2025	Biarritz	Laborde C	D143	Possiblement favorable au projet d'extension du golf	x	projet sur les hauts de Grasse
17/11/2025	Biarritz	Eva	D144	Favorable au projet d'extension du golf	x	
17/11/2025		Anonyme	D145	Favorable au projet d'extension du golf	x	Well sought after destination in France
17/11/2025	Biarritz	Michel	D146	Favorable au projet d'extension du golf	x	Redite D144 ? (même adresse IP)
17/11/2025	Seranon (06)	Blasquez N	D147	Favorable au projet d'extension du golf	x	
17/11/2025	Seranon (06)	Gueguen T	D148	Favorable au projet d'extension du golf	x	Ouverture élargie à l'année
17/11/2025		Anonyme	D149	Favorable au projet d'extension du golf	x	
17/11/2025	Saint Paul de Vence (06)	Legout B	D150	Manque d'hébergement lieu non précisée	x	
17/11/2025	Nice	Champagne J-N	D151	Favorable au projet d'extension du golf	x	Hébergement
17/11/2025		Karsenty M-A	D152	Favorable au projet d'extension du golf	x	Précisions sur le contenu du projet
17/11/2025	Nice	Karsenty M-A	D153	Favorable au projet d'extension du golf	x	
17/11/2025	Monaco	Rubinelli M-P	D154	OK très beau projet	x	Redite D152
17/11/2025	Mudaison (34)	Boussigé M	D155	Favorable au projet d'extension du golf	x	

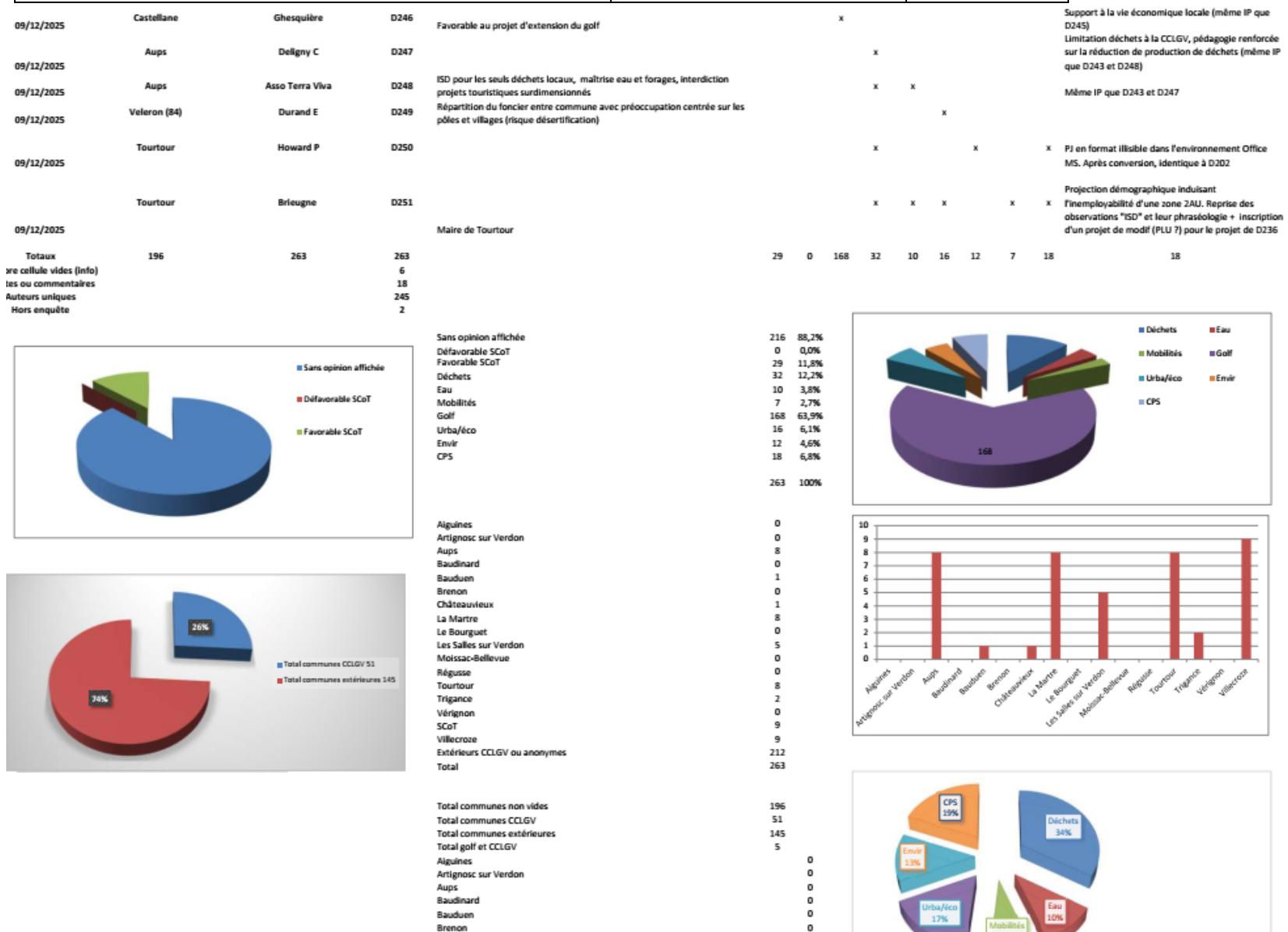
Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026			Page 50/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD		

17/11/2025	Monaco	Fred	D156	Favorable au projet d'extension du golf	x	x	Golf = coupe-feu
17/11/2025	Monaco	Fred	D157	Favorable au projet d'extension du golf	x		
17/11/2025	Séranon (06)	Rey L	D158	Favorable au projet d'extension du golf	x		
17/11/2025	Monaco	Fabiani M	D159	Projet non précisé	x		
17/11/2025	Bandol	Ridon J	D160	Favorable au projet d'extension du golf	x		
17/11/2025	Montgenèvre	Wattecamps D	D161	Favorable au projet d'extension du golf	x		
17/11/2025		Mane M	D162	Favorable au projet d'extension du golf	x		Entrepreneuriat
18/11/2025	Nice	Marc A	D163	Favorable au projet d'extension du golf	x		Emploi et patrimoine
18/11/2025		Cirio C	D164	Favorable au projet d'extension du golf	x		
18/11/2025		Anonyme	D165	Favorable au projet d'extension du golf	x		
18/11/2025	Saint Raphaël	Guillermin T	D166	Favorable au projet d'extension du golf	x		
18/11/2025	Villeneuve Loubet	Gault	D167	Favorable au projet d'extension du golf	x		
18/11/2025	Paris	Carayon B	D168	Favorable au projet d'extension du golf	x		
18/11/2025		Coumoul P	D169	Favorable au projet d'extension du golf	x		Tourisme emploi
18/11/2025	Uccle (Belgique)	Coumoul M	D170	Projet opportunité pour la région	x		
18/11/2025		Anonyme	D171	Favorable au projet d'extension du golf	x		
18/11/2025	Lyon	Liger M	D172	Favorable au projet d'extension du golf	x		
19/11/2025	Mons (83)	Gillois P	D173	Favorable au projet d'extension du golf	x		
19/11/2025		Anonyme	D174	Favorable au projet d'extension du golf	x		
19/11/2025	Bauduen	Rebuffet E	D175	Circulation cyclisme	x		
19/11/2025	Paris	Pascalet J	D176				Promotion commerciale, hors enquête
19/11/2025	Nice	D'Hooge	D177	Favorable au projet d'extension du golf	x		
19/11/2025		Anonyme	D178	Favorable au projet d'extension du golf	x		
19/11/2025	Saint Raphaël	Varner M	D179	Favorable au projet d'extension du golf	x		
19/11/2025		Anonyme	D180	Favorable au projet d'extension du golf	x		Quasi redite D179 et même adresse IP
21/11/2025	La Martre	Stagnitta	D181	Pérennisation des emplois sur le golf	x		Travaille au domaine de Taulane
21/11/2025		Anonyme	D182	Favorable au projet d'extension du golf	x		
21/11/2025		Anonyme	D183	Ouvrir cet hôtel à l'année	x		?
21/11/2025		Anonyme	D184	Favorable au projet d'extension du golf	x		
21/11/2025	La Bastide (83)	Rebuffet C	D185	Favorable au projet d'extension du golf	x		
22/11/2025		Anonyme	D186	Favorable au projet d'extension du golf	x		
22/11/2025		Bodet P	D187	Favorable au projet d'extension du golf	x		
24/11/2025		Mayonobe G	D188	Favorable au projet	x		
24/11/2025	La Martre	Tricole L	D189	Favorable au projet	x		
24/11/2025		Anonyme	D190	Favorable au projet d'extension du golf	x		
24/11/2025	Cagnes sur Mer	Debrousse C	D191	Favorable au projet	x		
24/11/2025	Montpellier	Durand J	D192	Favorable au projet d'extension du golf	x		
25/11/2025	Cannes	Venou-Julian M & J.P.	D193	Favorable au projet d'extension du golf	x		
25/11/2025		Aurélie	D194	Favorable au projet d'extension du golf	x		
25/11/2025	Villeneuve Loubet	Lamy C	D195	Favorable au projet d'extension du golf (emploi et économie)	x		Même IP que D167 mais nom différent
26/11/2025	Villa Latina (Italie)	Marra R	D196	Favorable au projet d'extension du golf	x		
26/11/2025	Auribeau sur Siagne (06)	Le Molne F	D197	Favorable au projet d'extension du golf	x		
26/11/2025	Biot	Podevin V et M	D198	Favorable au projet d'extension du golf	x		SARL MP Sport
26/11/2025	Mandelieu la Napoule	Noto X	D199	Favorable au projet d'extension du golf	x		
27/11/2025	Escagnolles	Levillain H	D200	Favorable au projet d'extension du golf	x		
		Anonyme	D201	Défavorable au projet d'extension du golf	x		Doute sur la capacité technique à mener ce projet au détriment de l'environnement en référence à un projet similaire interrompu complétude SRC, ISONDID limitées à l'autosuffisance de la CC, séparation site sensible des activités économiques, ressources eau et ISDI, observations Région et DOTM sur l'ENAF consommé, CPS et aléa incendie
29/11/2025	Aups	Lebel O	D202		x	x	x
30/11/2025	Villecroze	Barthet F	D203	Propositions sur SCoT centrées sur Aups et d'autres plus larges	x	x	
30/11/2025	Antibes	Sales	D204	Favorable au projet d'extension du golf	x		Courrier pratiquement identique à D202
	Villecroze	Guillouet F	D205		x	x	x
01/12/2025				Propositions de modifications sur SCoT			thématiques communes à D202 (ISONDID limitée au travaux CC, interdiction AE si emprunt routes "emblématiques") + Dispense d'adhésion à un SM de gestion de l'eau selon rapport qualité/prix . Confusion entre 1.10 et 2.10
	Les Salles sur Verdon	Djebar B	D206		x	x	x
01/12/2025	Les Salles sur Verdon	Djebar B	D207	Plusieurs propositions d'aménagements sur Les Salles et alentours			Equipements sportifs couverts, aménagements collectifs (déchets, potagers, centre médical communautaire...), activités commerciales touristiques sur les bords du lac et sur île de Coste belle, pistes cyclables, transports en communs, animation et commerces saisonniers.
01/12/2025	Nice	Benchimol J	D208	Favorable au projet d'extension du golf	x		Compléments D206 (piscine publique)

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026				Page 51/62	
	Dossier n° : E25000070 / 83				F. BOUSSARD	

02/12/2025	Nice	Benchimol K	D209	Favorable au projet d'extension du golf	x	
02/12/2025		Anonyme	D210	Favorable au projet d'extension du golf	x	
02/12/2025	Villecroze	Rivière B	D211	Propositions de modifications sur SCoT	x	x Texte commun à D205
	Villecroze	Rivière F	D212		x	x
02/12/2025				Propositions de modifications sur SCoT		Texte commun à D205
03/12/2025	Salerne	Veslin F	D213	Protection eau (opposition ISD)	x	
03/12/2025	Villecroze	Perrin-Marechal N	D214	Propositions de modifications sur SCoT	x	x même IP et texte que D205
04/12/2025	Villecroze	Butin B	D215	Propositions de modifications sur SCoT	x	x Texte commun à D205
04/12/2025	Villecroze	Van Rode H	D216	Propositions de modifications sur SCoT	x	x Texte commun à D205
04/12/2025	Villecroze	Di Magio B	D217	ISD limitée aux besoins de la CCLGV Prise en compte de l'avis des PPA, concertation peu écoutée, projection démographique excessive et cohérence globale, suivi proactif des indicateurs, déchets CCLGV, carto TVB et corridors secondaires, CPS, hiérarchie PIDAF/SCoT incendie	x	
	Tourtour	Giraud M.C. et Belon J-C	D218		x	x x x x x
04/12/2025	Bargele	Aymé J	D219	Favorable au projet	x	
05/12/2025	Antibes	Perugini F	D220	Favorable au projet d'extension du golf	x	
05/12/2025	Aups	Galano M	D221	Attentive à la thématique déchets (automomie)	x	x
	Tourtour	Ferlet F	D222		x	x x x x x
05/12/2025						Démographie optimiste (et # avec concertation), insuffisance ENAF et absence critère et mobilités, déchets, CPS, Aléa incendie.
	Salerne	Dani N	D223		x	x
06/12/2025	Mougins	Morel Y	D224	Favorable au projet d'extension du golf	x	
07/12/2025	Tourtour	Van Panhuys-Sigler M	D225	Attentive à la thématique déchets (automomie)	x	
07/12/2025	Nice	Bensa L et J	D226	Favorable au projet d'extension du golf	x	
07/12/2025		Anonyme	D227	Favorable au projet	x	
07/12/2025	Aups	Allemandou M	D228	Propositions de modifications sur SCoT	x	x Thématique communes à D202
08/12/2025	Brie et Angonne (38)	Gonzalez I	D229	Favorable au projet d'extension du golf	x	
08/12/2025	La Martre	Van Der Westhuizen	D230	Favorable au projet d'extension du golf	x	
08/12/2025	SCoT	Anonyme	D231	Mobilités et Tourisme	x	x x
08/12/2025		Giovagnoli P	D232	Favorable au projet d'extension du golf	x	
	Les Salles sur Verdon	Assoc Protec Lac Ste Croix	D233		x	x 40 Ha pour les CPS interpellé. Capacité croissante en UTN et loi montagne. Surtourisme et déchets/eau. Prescriptivité faible sur SCoT sur les déchets. Absence de Canjuers dans l'aléa incendie.
08/12/2025	Villecroze	Jarry P	D234	Propositions sur SCoT	x	x x Commun à D205
08/12/2025	Comps sur Artuby	Camouin L	D235	Favorable au projet d'extension du golf	x	
09/12/2025	Tourtour	Samaille	D236	Favorable au projet d'extension du golf	x	x Définition de "lit" et limite portée à 40 lits
09/12/2025	Aups	Valentin p	D237	Opposition au projet d'installation sur les déchets	x	
09/12/2025	Les Salles sur Verdon	Asso . Protec Lac Ste Croix	D238	Limitation déforestation et Impact CPS, effet de serre, aléas incendie et Canjuers	x	
	Tourtour	Truong HL	D239	Observations sur la thématique déchets	x	x PJ en format illisible dans l'environnement Office MS. Après conversion, identique à D205
09/12/2025	Tourtour	Chabert J-E	D240	Observations sur la thématique déchets	x	x Même IP que D239. Identique D202 et même PJ illisible dans l'environnement Office MS
09/12/2025	Tourtour	Jugy P	D241	Propositions sur ISOI (autonomie locale), protection eau et sites sensibles, suivi ENAF, CPS et alea incendie	x	x Sensiblement équivalent à D202
09/12/2025	Tourtour	Ferlet F	D242	Addendum à D222		Complément sur l'étendue d'activité des installations déchets (Traitement et stockage),
	Aups	Asso CAD-X	D243	Renforcement protections contre implantation installation déchets de grande capacité	x	
09/12/2025	Paris	Riols de Laleu M	D244		x	Interdiction ISD en dehors de sites artificialisés, intérêt général limité aux besoins de la CCLGV, extension fonctionnalités TVB, exclusion ISO sur critères environnementaux.
09/12/2025	Castellane	Maranges P	D245	Favorable au projet d'extension du golf	x	x Identique D202 Atout économique et touristique

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 52/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD



Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 53/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

9.7 ANNEXE 7 : MEMOIRE DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE

Ci-dessous les propositions de réponse aux observations du commissaire enquêteur :

OBSERVATION CE1

Quelles réserves des PPA paraissent éventuellement difficiles à prendre en compte par le SCoT ; Le cas échéant, quelles en sont les raisons ?

Aucune réserve en tant que telle n'a été formulée, il s'agit d'observations.

La mobilité

La question des mobilités demeure aujourd'hui complexe à retravailler dans le temps et appelle un approfondissement de la stratégie intercommunale. Celle-ci devra s'inscrire dans le prolongement du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), mais également en articulation avec les territoires voisins, notamment sur les enjeux liés aux mobilités touristiques. À cet égard, l'échelle du PNR apparaît pertinente.

Il convient toutefois de souligner que le SCoT encourage le développement des mobilités douces et n'a pas vocation à entraver la réalisation de projets contribuant à l'amélioration des conditions de circulation cyclable.

La modification de certaines cartes

L'ajout d'un corridor chiroptérologique, demandé par le PNR, ne semble pas opportun à ce stade de la procédure, d'autant que l'étude ne concerne que trois communes et ne permet pas un traitement homogène à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCLGV.

Concernant la représentation de l'aléa « incendie de forêt » (remarque de la préfecture), la modification de la cartographie du DOO apparaîtrait lourde, complexifierait la lecture du document et rendrait presque impossible la réalisation de CPS, y compris en dehors des espaces défavorables. Il est donc proposé d'insérer une disposition spécifique dans le DOO afin de rappeler cet enjeu et de préciser la nécessité de consulter le SDIS pour tout projet concerné. L'orientation pourrait être complétée comme suit : « *La première démarche pour la prévention du risque est de rechercher les moyens d'éviter et limiter les interfaces entre les installations et les zones boisées, notamment les zones boisées compactes et de taille importante. A cet effet, il convient :*

- *de privilégier les implantations en bordure, plutôt qu'en cœur des massifs, ceci permettant de n'avoir qu'une partie du périmètre en contact avec les zones boisées,*
- *d'optimiser la forme des parcs pour réduire leur périmètre et les linéaires d'interface avec les zones boisées : formes simples et compactes, éviter les zones boisées entre les différentes parties du parc... »*

Les cartes d'aléas seront néanmoins reprises dans l'état initial de l'environnement.

La mise à jour de chiffres INSEE

L'élaboration du SCoT s'est étendue sur une période relativement longue. Les calculs ont été réalisés à partir des données issues du recensement de 2020, qui constituaient les données les plus récentes disponibles lors des ateliers de travail associant élus et techniciens. Une estimation pour la période 2020-2025 a par ailleurs été nécessaire afin de définir les orientations de production de logements sur la période 2025-2045.

Le taux de croissance retenu, fixé à 0,6 %, est cohérent avec la trajectoire définie par le SRADDET pour l'espace alpin. À ce stade de la procédure, il n'est pas possible de modifier les données chiffrées figurant dans le DOO.

Le traitement des ASDU de Baudinard

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 54/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Au regard de l'avis de la préfecture concernant les deux secteurs d'ASDU et des interrogations relatives à leur compatibilité avec la loi Littoral, la CCLGV engagera un travail complémentaire avant l'approbation du SCoT. Celui-ci visera à réexaminer ces secteurs au regard de leur occupation actuelle et de leur capacité future, afin de déterminer s'il est nécessaire de les retravailler.

Des remarques qui ne relèvent pas du SCoT

La Région demande notamment un encadrement du développement à l'aide de STECAL ou la mise en place de prescriptions fortes pour les nouveaux projets urbains (par exemple l'interdiction des piscines ou la réutilisation des eaux grises). Ces outils relèvent toutefois de l'échelle des PLU.

Par ailleurs, le comité de massif souligne la nécessité de renforcer la concertation avec les intercommunalités voisines, les PNR et le Département sur les projets structurants. Ces démarches pourront être menées parallèlement à la mise en œuvre du SCoT.

OBSERVATION CE2

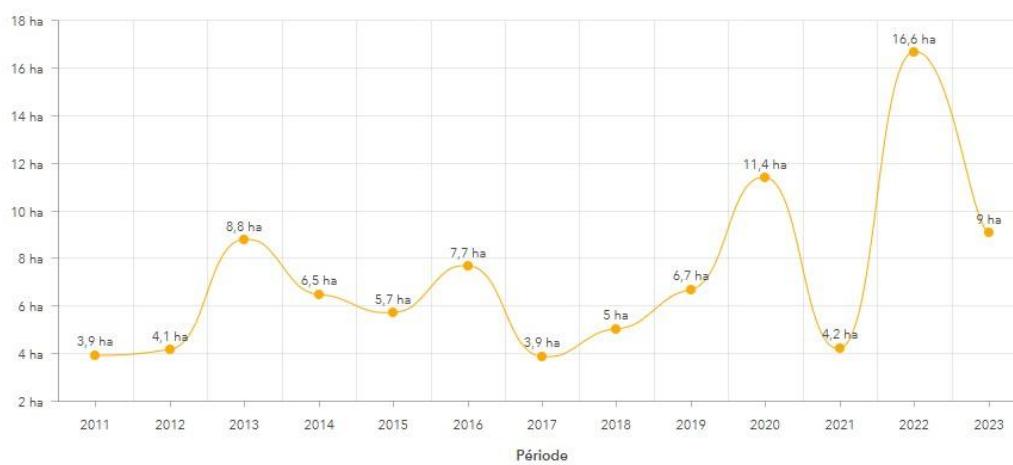
Le SCoT planifie une trajectoire ZAN en accord avec les exigences réglementaires. Pour autant, certaines observations et PPA mettent en évidence une consommation D'ENAF déjà constatée en 3 ans (2021 à 2023) de 40% du dévolu jusqu'à 2030. Où en est-on aujourd'hui ?

Les chiffres 2023 sont les chiffres les plus récents disponibles à ce jour.

En effet, comme sur de nombreux EPCI ou structures porteuses du SCoT, la consommation d'espace de la CCLGV a connu une accélération qui peut s'expliquer par :

- un effet post-Covid, marqué par une recherche accrue d'espaces résidentiels ;
- un effet d'anticipation lié à la promulgation de la loi Climat et Résilience, ayant pu entraîner une accélération des projets et des chantiers avant l'entrée en vigueur de nouvelles contraintes réglementaires ;
- un ajustement des méthodes d'analyse et de production de la donnée qui a eu un effet « rebond » après 2020.

Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

Consommation annuelle d'ENAF sur la CCLGV selon le portail de l'artificialisation

Les 50 hectares de consommation foncière potentielle définis par le SCoT constituent une enveloppe globale couvrant la période 2025-2045. Si une vigilance particulière demeure nécessaire, il n'est toutefois pas possible d'imputer au SCoT les consommations foncières déjà engagées (« coups partis ») sur la période 2021-2031, sans remettre en cause l'enveloppe arrêtée lors de son élaboration, fondée sur les données disponibles à l'époque. Ce sujet ayant constitué un point d'attention majeur pour les élus et continuant

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 55/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

de susciter remarques, demandes et crispations, il ne paraît pas opportun de rouvrir ce débat, au risque de compromettre l'approbation du SCoT.

Dans le cadre du suivi du SCoT, les données seront actualisées et les rapports triennaux permettront de suivre l'évolution du rythme de consommation foncière.

OBSERVATION CE3

La réalisation du projet de Taulane est compatible avec le foncier disponible (objectif 1.10 du DOO) mais consommerait, le cas échéant, une part appréciable des possibilités prévues par le projet de SCoT (2 Ha sur les 11 des pôles pour La Martre et 3 Ha sur les 7 des villages pour Châteauvieux. Cet exemple pose la question, plus large, du pilotage de la consommation d'ENAF et donc de l'outil de planification intercommunale des projets en général (habitat, équipements et CPS) entre centralités, pôles et villages, pilotage dans lequel il y a lieu d'inclure les révisions des PLU dont certains sont en cours ou relativement âgés (10 ans et plus). En lien avec l'observation précédente, quelle la projection aujourd'hui et quels outils seront mis en œuvre pour pouvoir piloter l'ensemble (arbitrages et suivi).

L'une des principales plus-values du SCoT réside dans sa capacité à éviter une application uniforme de l'objectif de réduction de la consommation foncière de -54,5 % à l'échelle communale. Il permet au contraire de faire émerger, sur certaines communes, des projets potentiellement consommateurs d'espaces dès lors qu'ils s'inscrivent dans la politique intercommunale.

Il s'agit ainsi de privilégier une répartition non pas égale, mais équitable des enveloppes de consommation foncière, au regard des ambitions politiques portées collectivement, tout en garantissant l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience à l'échelle de la CCLGV. Dans ce cadre, le projet du Golf de Taulane n'apparaît pas incompatible avec les orientations du SCoT.

Les projets de PLU communaux feront l'objet d'un avis des élus du SCoT, qui apprécieront au cas par cas les enveloppes communales de consommation foncière prévues et leur compatibilité avec le projet politique intercommunal.

Suite à l'approbation, la CCLGV procédera sur 2026 à l'animation de commissions SCoT et de rencontres territoriales, organisées selon deux modalités possibles :

- par secteur géographique,
- ou selon l'armature territoriale du SCoT.

Ces temps d'échange viseront à faciliter la compréhension des enjeux, favoriser l'adhésion des (nouveaux) élus et soutenir la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire et en particulier le partage des objectifs de consommation foncière au sein de chaque strate de l'armature territoriale. L'année 2026 permettra également d'élaborer une feuille de route pour planifier la mise en œuvre du SCoT sur les prochaines années, et en particulier pour faciliter la traduction du SCoT dans les PLU communaux (accompagnement des communes à la mise en compatibilité).

Au-delà des seuls objectifs chiffrés, les communes devront en effet démontrer leur compatibilité avec les orientations suivantes :

- 1.5 : prioriser les choix d'urbanisation ;
- 1.6 : envisager une densification raisonnable et choisie ;
- 1.7 : prévoir une densité minimale ;
- 1.9 : concentrer les efforts de réduction de la consommation d'espace sur l'habitat.

Le suivi du SCoT sera assuré par la CCLGV via le portail national, et le bilan à 10 ans permettra d'évaluer les premiers effets de sa mise en œuvre et en particulier l'efficacité foncière : (nombre d'habitants supplémentaires par surface consommée, nombre d'emplois créés...).

Les communes doivent par ailleurs émettre des rapports triennaux.

OBSERVATION CE4

Le SCoT aborde très peu le thème des déchets alors que le sujet est manifestement sensible sur le territoire :

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 56/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

on ne trouve cette occurrence qu'une fois dans le PAS (économie rurale) et 6 fois dans le DOO sur un l'objectif (1.20) qui prévoit de "s'engager à poursuivre la stratégie de prévention et de gestion des déchets", à "orienter en priorité les équipements vers des friches ou terrains dégradés" et à "s'engager à envisager l'implantation d'installations ... des déchets inertes en lien avec le secteur de la construction".

Pourriez-vous présenter de manière un peu plus détaillée :

- Ce qu'est cette stratégie, ses objectifs et sa gouvernance
- La planification des besoins de tri, traitement et de stockage des déchets du territoire de la CCLGV et les zones envisageables d'implantation dans le respect des autres objectifs du SCoT ?

En matière de gestion des déchets, et à la suite de la prise de compétence correspondante, la CCLGV s'est dotée d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté en 2023. Ce plan prévoit un programme d'actions déployé sur la période 2023-2028, visant prioritairement à réduire la quantité de déchets produits sur le territoire.

Axes thématiques	N°	Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Être exemplaire en matière de prévention des déchets	1A	Equiper toutes les communes de composteurs partagés						
Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	2A	Etablir un listing des acteurs éco-responsables						
	2B	Organiser une fête environnement						
Lutter contre le gaspillage alimentaire	4A	Sensibiliser les établissements scolaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la prévention des déchets						
Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	5A	Créer un livret des alternatives existantes pour réduire les déchets verts						
Augmenter la durée de vie des produits	6A	Créer des zones de réemploi dans les déchèteries						
Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	7A	Instaurer des ateliers « faites-le vous-même » avec un accompagnement possible de 6 mois						
Réduire les déchets des entreprises et du BTP	8A	Former les artisans du BTP locaux et les acteurs publics sur des chantiers « pilotes » ou « exemplaires »						

Extrait du PLPDMA

Par ailleurs, le contrat signé en 2024 liant la CCLGV et son délégataire de Service Public PIZZORNO impose à ce dernier des objectifs performanciels de réduction des déchets ultimes (OMR, résidus non valorisables, refus de tri).

Le territoire souhaite s'engager dans une gestion locale de ses déchets afin de ne pas reporter sur d'autres intercommunalités les externalités négatives liées à ce type d'activités. Toutefois, à ce jour, bien que certains sites déjà artificialisés (notamment d'anciennes carrières) puissent accueillir des installations de traitement, l'équilibre économique de ces projets repose sur le traitement de volumes importants.

C'est dans cette logique que le SRADDET préconise une organisation de la gestion des déchets dépassant les limites intercommunales ou départementales, en s'appuyant sur la définition de « bassins de vie ». La CCLGV appartient ainsi au bassin de vie provençal, au sein duquel les besoins en infrastructures de traitement des déchets sont identifiés et planifiés à une échelle mutualisée.

REPONSE A L'EXAMEN DETAILLE DES THEMES

Le Golf de Taulane

Le Golf de Taulane constitue aujourd'hui une UTN existante (golf). Le projet envisagé porte sur la création de logements et non sur de l'hébergement touristique ; à ce titre, il ne relève pas d'un nouveau projet d'UTN.

Tout en permettant la réalisation de ce projet, la CCLGV n'a pas souhaité l'expliciter de manière

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 57/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

spécifique au sein du DOO, pour les raisons suivantes :

- ne pas déséquilibrer le document, le SCoT ayant vocation à fixer un cadre général et non à citer des projets particuliers ;
- l'état d'avancement du projet : son inscription explicite dans le SCoT aurait nécessité la production d'une évaluation environnementale approfondie sur ce site, alors que la CCLGV ne dispose pas, à ce stade, des éléments nécessaires produits par le porteur de projet (état initial de l'environnement, analyse des incidences, etc.).

Le DOO souligne aussi : « Le SCoT encourage la rénovation, restructuration, la requalification et le développement des équipements touristiques existants pour améliorer l'offre touristique et soutenir l'économie locale. ».

Urbanisme - Economie

L'évolution du nombre de logements à produire retenue avant l'arrêt du SCoT résulte de deux éléments principaux

:

- une alerte formulée par la préfecture lors de la dernière réunion des personnes publiques associées (PPA) précédant l'arrêt du document ;
- le décalage observé entre la dynamique récente de délivrance des permis de construire et l'ambition très forte du SCoT en matière de transformation des résidences secondaires en résidences principales.

Les hypothèses retenues avant l'arrêt du SCoT apparaissent à la fois plus现实的和 toujours ambitieuses. Elles consistent à :

- répondre aux besoins en logements induits par une croissance démographique moyenne de 0,6 % par an sur une période de 20 ans ;
- intégrer le besoin complémentaire lié au desserrement des ménages ;
- anticiper une baisse du taux de résidences secondaires, avec un seuil plancher d'environ 3 000 logements, correspondant au nombre de résidences secondaires recensées en 2019. À l'horizon 2045, celles-ci représenteraient 33,6 % du parc total, contre 37 % en 2019. Cette hypothèse, ambitieuse au regard des spécificités du territoire, suppose que la construction de nouvelles résidences secondaires, encore observée aujourd'hui, soit compensée par la transformation de résidences secondaires existantes en résidences principales ;
- retenir un taux de vacance stable autour de 7 %, comparable à celui observé en 2013, traduisant un niveau de fluidité raisonnable du parc de logements.

Concernant l'armature territoriale, celle-ci a été validée par les élus et repose sur les caractéristiques propres des communes. Dans le Projet d'aménagement stratégique, il a ainsi été décidé de regrouper Aups, Régusse et Villevieille au sein de la catégorie des « centralités rurales » pour deux raisons principales

:

- d'une part, ces trois communes se distinguent des autres communes de la CCLGV par leur population (supérieure ou égale à 1 500 habitants) et leur niveau d'emplois (supérieur à 300) ;
- d'autre part, elles présentent des fonctionnements complémentaires liés à leur proximité géographique au sein du « secteur Sud ».

Une autre caractéristique se retrouvant sur ces trois communes réside dans leur taux de résidences principales, supérieur ou égal à 60 %. L'armature territoriale ainsi définie s'inscrit dans les grands équilibres régionaux du SRADDET, la commune d'Aups étant identifiée comme une centralité locale de

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 58/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

proximité. Elle joue à ce titre un rôle structurant et d'animation du bassin de vie, en raison de la concentration d'équipements, de commerces et d'emplois, au sein d'un territoire à dominante rurale.

Remarques spécifiques	Réponses
Une observation (D206) s'inquiète de l'absence de planification par le SCoT d'équipements sportifs ou d'activités couvertes locaux ou pluri-communaux (piscine) et de l'absence de structures de santé de nature à encourager le vivre-ensemble du PAS.	En effet, ces types d'équipements ne sont pas mentionnés au SCoT. La CCLGV est uniquement compétente pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire (aucun équipement à ce jour n'est identifié). La pleine prise de possession de cette compétence nécessite d'importants investissements qui ne sont pas programmés aujourd'hui. C'est pourquoi le SCoT ne cible pas ces projets. La CCLGV doit engager des arbitrages en la matière.
Une question (D222) de savoir si les infrastructures de transport nouvelles doivent s'inscrire dans les 15 Ha d'ENAF réservés par le SCoT aux équipements publics	Oui, les infrastructures comptent dans la consommation d'espace.
Pourquoi certains projets intercommunaux ou commerciaux ont vocation à figurer au SCoT et inversement pourquoi (D251, L1Lm) d'autres n'y sont pas cités (Domaine de la baume, ODEL).	Le DAACL s'attache à encadrer le développement et/ou la mutation des Zones d'activités. Les projets plus ponctuels ne sont pas recensés exceptés le projet résidentiel du Golf de Taulane qui pouvait soulever une ambiguïté avec sa possibilité d'être classé en UTN. Le projet de l'ODEL, projet intercommunal pourrait être ajouté dans l'objectif 1.19 du DOO étant entendu qui s'agit d'un projet peu ou pas consommateur d'espace (requalification, renouvellement...).
Que le SCoT ait une politique plus axée sur un tourisme qualitatif, un artisanat local valorisé et des équipements collectifs dédiés pour renforcer l'image d'authenticité du territoire (D231).	
Une précision demandée sur la notion de "lit" (D251, D236).	Selon l'INSEE : Il s'agit de la capacité d'accueil des hébergements exprimée en lits. La méthode de calcul utilisée (hors capacité réelle déclarée) est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> • nombre de lits en hôtels ou en chambres chez l'habitant : nombre de chambres *2 ; • nombre de lits en hôtellerie de plein air (camping) : nombre d'emplacements nus*2 ; nombre d'emplacements équipés*3 ; • nombre de lits en meublés :nombre d'unités d'hébergements * 4 ; • nombre de lits en résidences secondaires :nombre de résidences secondaires *5 .
La compatibilité entre l'accroissement des capacités des campings et la loi montagne (D233)	A l'échelle des UTN du SCoT, seul le Camping d'Artignosc-sur-Verdon prévoit une augmentation de sa capacité sans consommation foncière (réaménagement dans les emprises existantes). Les PPA n'ont pas relevé d'incompatibilité avec la loi montagne.

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 59/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Une suggestion de mécanisme de compensation (D44) de surfaces constructibles et un manque d'hébergement (D150).	Le mécanisme de compensation de l'artificialisation devra nécessairement se faire en 2050 (loi Climat et résilience). Le premier temps de la loi est de réduire la consommation d'espace et ensuite l'artificialisation. A terme, l'artificialisation devra être compensée par la renaturation.
La filière bois insuffisamment valorisée et encouragée par le SCoT.	Le SCoT n'interdit pas cette filière mais n'a pas axé son projet intercommunal sur cet aspect.

Ressource en eau

Nonobstant le SCoT les projets doivent respecter les périmètres de protection de captage et respecter la « Loi sur l'eau ».

Concernant le respect des périmètres de protection des captages (PPC), il s'agit de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) qui s'appliquent indépendamment du SCoT ; la SUP de Saint-Barthélemy date ainsi de 2005. Par ailleurs, les installations doivent se conformer aux prescriptions de la loi sur l'eau.

La proposition visant à protéger l'aire de captage et, plus largement, « les zones karstiques présentant des connexions hydrologiques avérées ou probables avec un captage AEP » constitue, sur le principe, une bonne mesure. Toutefois, elle semble difficilement applicable en l'état, puisque ces zones ne sont pas délimitées aujourd'hui.

S'agissant de la proposition suivante : « Dans les secteurs exposés aux fortes précipitations, les modèles hydrauliques devront intégrer les scénarios climatiques extrêmes et aucune autorisation ne pourra être délivrée si un risque de débordement des ouvrages de rétention subsiste », l'intention va dans le sens du bon sens. Cependant, la CCLGV n'est pas l'autorité compétente pour délivrer les autorisations au titre de la loi sur l'eau ; c'est la DDTM Var qui applique sa propre doctrine (MISEN83). Les travaux du Syndicat Mixte du Bassin de l'Argens pourraient à l'avenir utilement compléter les orientations du SCoT.

En ce qui concerne le tourisme, principal secteur économique du territoire, le SCoT en lien avec le PNR souhaite s'engager dans un tourisme plus durable est donc moins consommateur des ressources naturelles.

Déchets

Le DOO précise bien qu'il s'agit de traiter les déchets du territoire.

OBJECTIF 1.20 – AUTORISER LES INSTALLATIONS QUI REPONDENT AUX BESOINS DE TRAITEMENT DES DECHETS DU TERRITOIRE

La communauté de communes et les communes s'engagent à poursuivre leur stratégie de prévention et de gestion des déchets, en lien avec les objectifs de développement de l'économie circulaire (Cf. Objectif 3.15). Cette stratégie vise notamment à réduire la production de déchets à la source et à renforcer les actions de tri. Une campagne de sensibilisation sera engagée, plus particulièrement à destination des jeunes publics, des entreprises et des touristes.

Les implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets s'orientent en priorité vers des friches artificialisées ou vers des terrains dégradés, en respectant notamment les dispositions inscrites à l'objectif 2.5. Sous réserve du respect des autres objectifs du DOO, les installations de traitement des déchets peuvent être autorisées uniquement à condition de répondre aux besoins de traitement des déchets du territoire de la CCLGV.

Dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire, la communauté de communes s'engage à envisager l'implantation d'installations de traitement et de valorisation des déchets inertes en lien avec le secteur de la construction.

Le SCoT, qui se décline dans les PLU au travers d'un rapport de compatibilité, ne constitue pas le document le plus adapté pour le déploiement opérationnel d'une politique de gestion des déchets.

La CCLGV s'est en revanche dotée d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2028, qui prévoit la mise en œuvre concrète d'actions de réduction des déchets, notamment à travers la sensibilisation des publics, la réduction à la source et le développement du

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 60/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

compostage. L'objectif 1.20 du DOO du SCoT vient rappeler et appuyer cet engagement : « *La communauté de communes et les communes s'engagent à poursuivre leur stratégie de prévention et de gestion des déchets, en lien avec les objectifs de développement de l'économie circulaire (cf. objectif 3.15). Cette stratégie vise notamment à réduire la production de déchets à la source et à renforcer les actions de tri. Une campagne de sensibilisation sera engagée, plus particulièrement à destination des jeunes publics, des entreprises et des touristes.* »

Propositions	Réponse de la CCLGV
La limitation des activités économiques qui utilisent des routes emblématiques ou pittoresques.	Le SCoT n'a pas pour rôle de réglementer la circulation.
La limitation des capacités d'entreposage et de traitement pour l'ajuster aux seuls besoins du territoire de la CCLGV et limiter les effets environnementaux des transports.	Cette mention a été faite dans le document arrêté.
L'exigence d'une distance fixée vis-à-vis de site ou ressources sensible, l'eau en particulier du fait du contexte local.	A ce jour et au regard des études disponibles, il n'est pas possible d'estimer cette distance. Le système hydrologique souterrain n'est pas entièrement connu et les réflexions en « rayon » autour du site ne prennent pas en compte les axes d'écoulements potentiels.
D242 acte que la limitation de la provenance des déchets à la seule CCLGV a été entendue pour leur traitement par l'ajout de la mention "territoire" au 2ème alinéa de l'objectif 1.20 du DOO mais demande qu'elle soit étendue aussi au stockage.	Le stockage n'est pas visé par le SCoT.
Inscrire aux SCoT des zones d'exclusion de telles installations dans le territoire (D243) sur la base de critères environnementaux.	De fait, les documents d'urbanisme permettant les projets de ce type d'installation devront être compatibles avec le SCoT. Les zones d'exclusion sont implicitement définies grâce à l'ensemble des orientations et objectifs en matière de trame verte et bleue, de paysage et de limitation de la consommation d'espace.

Mobilité

La gestion des lignes ZOU, ainsi que de leurs éventuels prolongements, relève de la compétence de la Région. Le SCoT n'a donc pas vocation à définir d'actions opérationnelles spécifiques sur ce sujet. Les lignes ZOU font parties du Contrat d'Objectifs de mobilité régionale signé entre la CCLGV et la Région SUD.

En revanche, en matière de mobilités actives (modes doux), le SCoT fixe des orientations stratégiques, destinées à être déclinées et précisées dans le PDMS. Cette approche explique le caractère volontairement non exhaustif de cette partie.

Environnement/Aléas

- Risque Incendie

Une mention relative à la vigilance à porter aux liens entre les centrales photovoltaïques au sol (CPS)

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 61/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

et le risque de départ de feu sera probablement ajoutée au DOO.

En revanche, les cartes d'aléas incendie, qui ne sont pas juridiquement opposables, ne seront pas reprises dans le DOO du SCoT, elles seront présentes dans l'état initial de l'environnement et devront être prises en compte par les communes.

Il n'existe en effet aucune relation de compatibilité ou de conformité prévue par les textes entre le SCoT et le PIDAF. Néanmoins, les enjeux liés à la prévention du risque incendie sont bien intégrés au SCoT, notamment à travers ses orientations en matière d'urbanisation, de préservation des espaces naturels et de gestion des interfaces.

- **Camps de Canjuers**

Concernant le camp de Canjuers, bien que le SCoT s'applique à l'ensemble du territoire des EPCI et communes qui le composent, le Code de l'urbanisme et la jurisprudence reconnaissent que :

- Les impératifs de défense nationale constituent un intérêt public majeur ;
- Ces impératifs peuvent limiter, neutraliser ou conditionner la portée des documents d'urbanisme.

En pratique :

- Le SCoT ne peut pas fixer d'orientations susceptibles de faire obstacle aux missions militaires ;
- Il ne peut pas imposer d'évolutions incompatibles avec :
- la sécurité nationale,
- le secret de la défense,
- l'usage opérationnel des sites.

En conséquence, aucun objectif spécifique n'a été fixé par le SCoT concernant le camp de Canjuers. L'armée a été conviée aux réunions PPA intervenues aux différents stades de la procédure.

- **TVB et CPS**

La TVB, telle que déclinée dans le SCoT, répond aux exigences du SRADDET et du PNR, notamment en matière de niveaux de protection et de hiérarchisation des enjeux écologiques. Il revient ensuite aux documents d'urbanisme communaux de traduire ces orientations à l'échelle locale.

L'objectif 2.15 prévoit de privilégier l'implantation du photovoltaïque sur des espaces déjà artificialisés, dont les paysages et les fonctionnalités écologiques sont déjà altérés par l'occupation humaine. Ces espaces doivent donc être mobilisés en priorité.

Dans le cas de la mobilisation de tels sites, le DOO rappelle expressément la nécessité de respecter les objectifs 2.19 et 2.20, relatifs à la préservation des paysages et de la biodiversité.

Les CPS

La superposition stricte des cartes d'aléas incendie et des zones d'exclusion du photovoltaïque au sol reviendrait, de fait, à interdire toute implantation de CPS sur l'ensemble des espaces végétalisés. Par ailleurs, le SCoT prévoit la protection des espaces agricoles ; le cumul de ces contraintes rendrait ainsi tout projet de CPS quasi infaisable à l'échelle du territoire.

Or, la transposition directe d'une carte d'aléas dans un document d'urbanisme est juridiquement contestable.

La carte d'aléas reste un outil d'aide à la décision quant à la prévention du risque. L'aléa et le risque incendie sont 2 notions différentes. La note explicative du PAC incendie de forêt produite par la DDTM Var et le SDIS du Var précise « Le risque incendie de forêt est défini comme le croisement d'un aléa et des enjeux menacés par le phénomène concerné. Ainsi, la carte communale d'aléa incendie de forêt ne représente pas le risque d'incendie de forêt. »

Il est donc proposé, dans le cadre de l'approbation du SCoT, d'ajouter une mention dans le DOO afin

Rapport d'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon	Lundi 5 janvier 2026	Page 62/62
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

- :
- de rappeler ce principe,
 - et de souligner la nécessité de consulter le SDIS en amont de tout projet.

L'orientation correspondante pourrait être complétée comme suit :

« La première démarche en matière de prévention du risque incendie consiste à rechercher les moyens d'éviter et de limiter les interfaces entre les installations et les zones boisées, en particulier les massifs forestiers compacts et de grande superficie. À cet effet, il convient :

- *de privilégier les implantations en périphérie des massifs plutôt qu'en leur cœur, afin de limiter les linéaires de contact avec les zones boisées ;*
- *d'optimiser la forme des parcs photovoltaïques pour réduire leur périmètre et les interfaces avec les espaces boisés : formes simples et compactes, éviter les zones boisées entre les différentes parties du parc... »»*